

© OECD, 2003.

© Software: 1987-1996, Acrobat is a trademark of ADOBE.

All rights reserved. OECD grants you the right to use one copy of this Program for your personal use only. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data or software is prohibited. You must treat the Program and associated materials and any elements thereof like any other copyrighted material.

All requests should be made to:

Head of Publications Service,
OECD Publications Service,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

© OCDE, 2003.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,
Service des Publications de l'OCDE,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

II. Questions de politique budgétaire

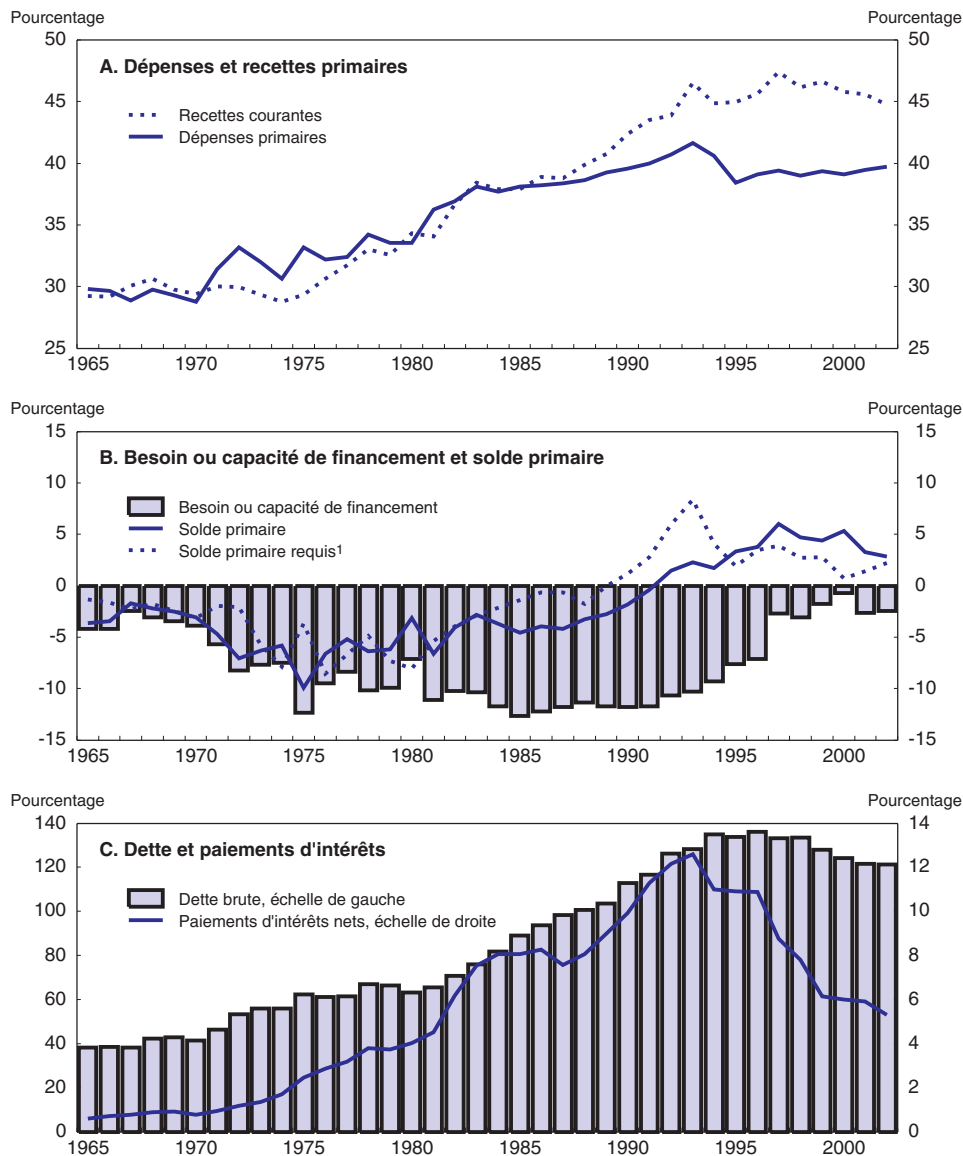
Vue d'ensemble

Bien que la dette ait continué de baisser en proportion du PIB, l'assainissement des finances publiques s'est considérablement ralenti en 2001 et 2002 (graphique 13). Après être passé de 1.8 pour cent du PIB en 2000 à 2.7 pour cent en 2001, le déficit budgétaire s'est légèrement contracté, revenant à 2.5 pour cent du PIB en 2002 malgré le ralentissement prononcé de l'activité économique. Cette diminution s'explique par les effets d'un certain nombre de mesures, à savoir une maîtrise plus stricte des dépenses de l'administration centrale, un élargissement de l'assiette des impôts sur les sociétés et un renforcement de l'accord passé avec les régions en ce qui concerne les dépenses de santé. Le recours à des mesures ponctuelles, notamment des cessions d'actifs immobiliers appartenant au secteur public et des opérations de titrisation (*cartolarizzazioni*), a permis de contenir les déficits en dépit du fléchissement marqué de la conjoncture. Néanmoins, le niveau excessif de la dette constitue un problème fondamental dont la solution exigera des mesures à caractère plus permanent. Ainsi, la poursuite du processus d'assainissement des finances publiques ainsi que la réalisation et le respect des objectifs d'équilibre budgétaire à moyen terme nécessiteront peut-être des mesures additionnelles.

La dette publique rapportée au PIB a baissé de près de 3 points de pourcentage, revenant à 106.7 pour cent en 2002, grâce à la faiblesse des taux d'intérêt réels et à une opération de swap sur des obligations d'État détenues par la banque centrale. Cependant, compte tenu du niveau encore élevé du taux d'endettement, les soldes budgétaires pourraient se dégrader en cas de hausse imprévue des taux d'intérêt et les possibilités de relance budgétaire sont limitées.

Il est indispensable de réduire encore, et de façon durable, les dépenses primaires en proportion du PIB afin d'éliminer les risques qui pèsent sur les soldes budgétaires à moyen et long terme. Dans cette optique, une réduction des dépenses au titre du système de retraite constitue une avancée notable étant donné que les dépenses liées au vieillissement représentent une proportion très importante des dépenses courantes³⁷. Il sera également crucial de contenir les dépenses de santé, qui sont l'une des principales causes du dérapage budgétaire

Graphique 13. Indicateurs budgétaires
En pourcentage du PIB



1. Excédent primaire nécessaire pour stabiliser le taux d'endettement net.
Source : OCDE.

récent, et d'imposer de strictes contraintes budgétaires aux régions. Par ailleurs, les autorités estiment que la réforme fiscale en cours – notamment les amnisties fiscales récemment décrétées – entraînera une augmentation permanente de recettes en réduisant l'évasion et la fraude fiscales et en accroissant ainsi l'assiette de l'impôt. Les deux organismes récemment créés, à savoir *Infrastrutture S.p.A.* et *Patrimonio S.p.A.* (qui sont chargés dans le premier cas de la participation du secteur privé à des projets publics d'infrastructure et dans le second de la réévaluation et finalement de la cession de biens immobiliers appartenant au secteur public), devraient aussi contribuer à valoriser le stock de capital public et à l'augmenter et l'améliorer à court ou moyen terme (voir également le chapitre IV). Néanmoins, pour garantir une rentabilité optimale, les nouveaux projets devront tous faire l'objet d'une préparation attentive et d'une analyse coûts-avantages bien spécifiée.

Évolution budgétaire récente

L'assainissement des finances publiques s'est ralenti en 2001 et ne s'est pas sensiblement amélioré en 2002

Alors que le document de programmation économique et financière (*Documento di Programmazione Economica e Finanziaria*, DPEF) établi en juin 2000 avait fixé l'objectif d'un déficit budgétaire sous-jacent de 1 pour cent du PIB pour 2001, celui-ci a en fait atteint 2.7 pour cent du PIB (tableau 5). Cette détérioration du solde budgétaire est en partie attribuable au ralentissement de l'activité économique, mais le creusement du déficit a été dû principalement à l'augmentation des dépenses hors paiements d'intérêts, notamment les dépenses au titre des soins de santé gonflées par la suppression de la participation au coût de certains médicaments délivrés sur ordonnance. Les dépenses pharmaceutiques ont augmenté de 33 pour cent, contre 19 pour cent en 2000. Les problèmes liés aux dépenses de l'année précédente ont rendu plus difficile la mise en œuvre du budget 2001. Par exemple, s'il a permis de contenir les dépenses en 2000, le report de la plupart des coûts liés au renouvellement des conventions salariales biennuelles du secteur public en vigueur depuis 2000 a manifestement contribué à la forte progression des rémunérations en 2001.

Le DPEF de juillet 2001 fixait un objectif de déficit de ½ pour cent du PIB pour 2002, tandis que le DPEF présenté un an plus tard a porté cet objectif à 1.1 pour cent du PIB pour tenir compte du retard de la reprise de l'activité économique. En fait, le déficit budgétaire s'est inscrit à 2.5 pour cent du PIB en 2002, ce qui a représenté une légère amélioration par rapport à l'année précédente, mais une nette dégradation même par rapport à l'estimation révisée du milieu de l'année. Ce dérapage a été dû dans une large mesure au nouveau fléchissement inattendu de l'activité au second semestre de l'année, mais le tassement des

Tableau 5. **Compte d'affectation des administrations publiques¹**

Pourcentage du PIB

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Recettes						
Impôts directs	16.2	14.5	15.1	14.7	15.1	14.2
<i>dont :</i>						
En provenance des ménages	11.9	11.9	12.1	12.1	11.8	11.6
En provenance des sociétés	4.3	2.6	3.0	2.6	3.2	2.6
Impôts indirects	12.4	15.3	15.1	15.0	14.5	14.6
Cotisations de sécurité sociale	15.3	12.8	12.7	12.7	12.6	12.7
Autres transferts courants	1.4	1.4	1.3	1.3	1.4	1.3
Revenu de la propriété et de l'entreprise	0.6	0.5	0.7	0.5	0.5	0.5
Total des recettes courantes	45.9	44.7	45.0	44.2	44.0	43.3
Dépenses						
Consommation publique	18.2	17.9	18.0	18.3	18.8	18.8
Subventions	1.2	1.3	1.2	1.2	1.1	0.9
Dépenses de sécurité sociale	17.3	17.0	17.1	16.7	16.6	17.1
Autres transferts courants	1.3	1.3	1.4	1.3	1.3	1.4
Intérêts sur la dette publique	9.4	8.3	6.8	6.5	6.4	5.8
Total des dépenses courantes	47.4	45.8	44.6	44.0	44.3	44.0
Épargne	-1.4	-1.2	0.4	0.2	-0.3	-0.7
Investissement brut	2.2	2.4	2.4	2.4	2.5	2.5
Transferts nets de capitaux reçus	-0.3	-0.8	-1.1	0.3	-1.1	-0.6
Consommation de capital fixe	1.2	1.2	1.3	1.3	1.3	1.3
Dépenses nettes en capital	1.3	1.9	2.2	0.8	2.4	1.8
Total des dépenses	48.6	47.7	46.8	44.9	46.7	45.8
Besoin net de financement	-2.7	-3.1	-1.8	-0.6	-2.7	-2.5
Solde primaire	6.1	4.7	4.4	5.3	3.3	2.9
<i>Pour mémoire :</i>						
Solde primaire corrigé des influences conjoncturelles	6.5	5.1	4.8	4.3	3.7	3.8
Besoin net de financement corrigé des influences conjoncturelles	-2.2	-2.7	-1.3	-1.7	-2.2	-1.4

1. Définitions de l'OCDE. Le solde primaire en particulier est calculé en excluant du solde global à la fois les intérêts payés et les intérêts reçus. Conformément à la définition de Maastricht concernant la procédure de déficit excessif (qui, contrairement à la définition de l'OCDE prend en compte les *swaps* d'intérêts mais pas les recettes au titre de l'UMTS), les chiffres du besoin de financement net en pourcentage du PIB sont de -2.7 en 1997, -2.8 en 1998, -1.7 en 1999, -1.8 en 2000, -2.6 en 2001 et -2.3 en 2002.

Source : OCDE.

recettes fiscales a été encore plus marqué que ne pouvait l'expliquer ce ralentissement, et des dérapages se sont aussi produits sur le plan des dépenses de santé. Par rapport aux prévisions, des moins-values ont été enregistrées en ce qui concerne le produit de l'impôt sur les sociétés et sur le revenu des personnes physiques, les recettes fiscales sur les cessions d'entreprises et de participations et le produit de l'impôt sur la réévaluation des actifs fixes des entreprises. Les

dépenses de sécurité sociale ont aussi contribué à creuser le déficit, du fait de l'augmentation du nombre de pensions d'ancienneté et du relèvement de la pension minimum à près de 520 euros.

La forte augmentation du besoin de financement, notamment en juillet et en août, a conduit le gouvernement à adopter un certain nombre de mesures correctives destinées à freiner les dépenses et à accroître les recettes. Un décret-loi avait déjà été publié en avril dans le but de freiner les dépenses pharmaceutiques, en réduisant de 5 pour cent le prix payé sur la plupart des médicaments par le Service national de santé. Les dépenses totales ont effectivement été limitées par le décret-loi de « blocage des dépenses » publié en septembre³⁸. Le décret a renforcé les procédures de contrôle et de suivi qui existaient déjà dans certains cas, mais n'avaient pas été appliquées de façon efficace. *Premièrement*, chaque dépense n'est autorisée que dans les limites prévues par les dispositions législatives pertinentes et est assujettie à un plafond infranchissable, à savoir le montant inscrit au budget ou dans la loi autorisant le dépassement. Lorsque les plafonds sont atteints, le bureau de la comptabilité adresse une notification au ministère concerné, et aucune dépense supplémentaire n'est autorisée. Tout dépassement des plafonds fixés par voie législative doit être couvert par de nouveaux financements approuvés par le Parlement. *Deuxièmement*, en cas de larges dépassements des objectifs concernant les finances publiques, des limites générales peuvent être imposées à l'utilisation des crédits budgétaires discrétionnaires par décision du ministre de l'Économie et des Finances agissant sur résolution du Conseil des ministres et après consultation des commissions parlementaires compétentes. *Troisièmement*, ce décret réduit aussi la durée pendant laquelle les crédits inutilisés peuvent rester inscrits au budget³⁹. Après l'adoption de ces mesures, les dépenses publiques ont commencé à se ralentir dans les derniers mois de 2002. S'agissant des recettes, un décret-loi relatif à la fiscalité des sociétés, réduisant sensiblement les avantages du système d'impôt dual sur le revenu et rendant plus restrictif le traitement des moins-values et des provisions techniques des compagnies d'assurance, a été publié en septembre. Ce décret s'est traduit par une augmentation sensible, de l'ordre de 3.2 milliards d'euros d'après les estimations officielles, des recettes fiscales au cours des deux derniers mois de l'année.

Le déficit budgétaire a été maintenu en deçà de la limite de 3 pour cent en partie grâce à un certain nombre de mesures ponctuelles représentant près de 1½ pour cent du PIB, dont la part la plus importante a été constituée par des cessions d'actifs immobiliers dans le cadre d'opérations de titrisation (encadré 3)⁴⁰. Ces opérations se sont élevées à 6.6 milliards d'euros. L'objet est d'accélérer les cessions d'actifs immobiliers – appartenant principalement à des organismes de sécurité sociale – dont la rentabilité était faible et incertaine. Néanmoins, les recettes qui en sont tirées ont un caractère temporaire et ne peuvent donc pas servir à améliorer de façon permanente la situation budgétaire. Étant donné le

Encadré 3. Opérations de titrisation et cessions d'actifs immobiliers du secteur public

Il importe que l'Italie réduise ses dépenses primaires afin d'ouvrir la voie aux réformes structurelles déjà annoncées et de faire face aux conséquences que l'évolution des dépenses liées au vieillissement aura au cours des années à venir sur le plan des finances publiques. A cet égard, l'affectation des actifs immobiliers du secteur public, estimés à environ 65 pour cent du PIB en 2002*, à des utilisations aussi productives ou socialement souhaitables que possible pourrait sensiblement accroître les avantages économiques et autres qu'en retire le public. Lorsque le rendement social des actifs n'est guère différent de leur rendement privé, un programme à long terme de cession progressive et ordonnée de ces actifs pourrait aussi être envisagé. En revanche, vendre des actifs immobiliers année après année pour combler les besoins de financement n'apporterait pas l'amélioration permanente escomptée des finances publiques, car des réformes plus fondamentales, tendant à réduire les dépenses, pourraient s'en trouver différées.

Le gouvernement a créé en 2002 *Patrimonio dello Stato S.p.A.*, organisme chargé de gérer et en définitive de vendre les actifs publics, biens immobiliers compris. Cet organisme peut rester propriétaire des actifs ou les céder sur le marché par vente directe ou titrisation.

Le gouvernement a procédé à des opérations de titrisation (*cartolarizzazioni*) et à la vente d'actifs immobiliers appartenant au secteur public en 2001 et 2002, ce qui a contribué à limiter le dérapage par rapport aux objectifs du Programme de stabilité. C'est en décembre 2001 qu'a eu lieu la première opération de titrisation de biens immobiliers résidentiels appartenant aux *Enti Previdenziali* ; elle a porté sur 27 292 logements et 262 locaux commerciaux. En 2002, une seconde opération, concernant 54 000 logements appartenant aux *Enti Previdenziali*, a été réalisée. En 2003, des logements appartenant aux *Ferrovie dello Stato*, aux *Poste Italiane*, au ministère de la Défense et au *Demanio* (organisme gérant les biens de l'État) devraient être vendus par voie de titrisation. Le produit de la cession d'actifs immobiliers publics par voie de titrisation a représenté environ ½ pour cent du PIB en 2001 et en 2002, et le gouvernement s'attend à ce que le même niveau soit atteint en 2003.

* Les actifs du secteur public sont estimés à plus de 100 pour cent du PIB au total. Voir Cantarelli (2003).

volume très important des actifs appartenant au secteur public, leur privatisation progressive et ordonnée dans le contexte d'un programme à long terme pourrait être envisagée pour rembourser une partie de la dette. Une réduction des engagements financiers porteurs d'intérêts permettrait aussi dans une certaine mesure de maintenir le niveau des dépenses primaires courantes, à l'intérieur d'une enveloppe globale, à mesure que les paiements d'intérêts nets diminueront.

Le budget 2003 et le nouveau plan à moyen terme

Le déficit budgétaire pour 2003, initialement fixé à 0.8 pour cent du PIB, a été révisé à 1.5 pour cent dans l'actualisation 2002 du Programme de stabilité et porté récemment à 2.3 pour cent compte tenu de la conjoncture défavorable. Pour 2004-2006, une amélioration progressive des finances publiques est envisagée avec une accélération de la croissance et une réduction de l'écart de production. Les autorités tablent sur une résorption progressive du déficit budgétaire, qui laisserait la place à un excédent de 0.1 pour cent en 2006 (tableau 6). La baisse des paiements d'intérêts et le raffermissement de la croissance contribueront à cette amélioration, mais des mesures additionnelles venant remplacer les mesures temporaires prises pour 2003 devront être adoptées en 2004 pour atteindre les objectifs retenus (voir plus loin).

Tableau 6. **Plan budgétaire à moyen terme**
Pourcentage du PIB

	2003	2004	2005	2006
Besoin de financement par secteur				
Administrations publiques	-1.5	-0.6	-0.2	0.1
Mesures futures		1.6	1.4	0.8
Administration centrale	-2.9	-3.1	-2.4	-1.5
Collectivités locales	0.5	0.5	0.5	0.4
Institutions de sécurité sociale	1.0	0.4	0.3	0.3
Administrations publiques				
Recettes totales	46.1	44.9	44.8	44.6
Dépenses totales	47.6	47.1	46.3	45.4
Mesures futures		1.6	1.4	0.8
Besoin net d'emprunt	-1.5	-0.6	-0.2	0.1
Paiements nets d'intérêt	5.8	5.5	5.4	5.3
Solde primaire ¹	4.3	4.9	5.2	5.3
Composantes des recettes				
Recettes fiscales	29.1	28.6	28.7	28.7
Cotisations de sécurité sociale	12.8	12.7	12.5	12.4
Revenus d'intérêts	0.2	0.2	0.2	0.2
Autres recettes	4.0	3.4	3.3	3.3
Recettes totales	46.1	44.9	44.8	44.6
Composantes des dépenses				
Consommation collective	6.7	6.7	6.7	6.6
Transferts sociaux en nature	11.6	11.3	11.0	10.7
Transferts sociaux autres que les transferts en nature	17.2	17.0	16.6	16.4
Paiements d'intérêts	6.0	5.6	5.5	5.4
Subventions	1.1	1.1	1.1	1.1
Formation brute de capital fixe	1.9	2.5	2.7	2.6
Autres dépenses	3.1	2.9	2.7	2.6
Dépenses totales	47.6	47.1	46.3	45.4

1. Besoin net d'emprunt plus paiements nets d'intérêts.
Source : Programme de stabilité de l'Italie (novembre 2002).

Le budget 2003 vise à poursuivre le processus d'assainissement des finances publiques tout en évitant des mesures excessivement restrictives qui nuiraient à la croissance en s'ajoutant aux effets du tassement de l'activité mondiale. Les mesures budgétaires pour 2003 devraient se traduire selon les prévisions officielles par une réduction de 12.3 milliards d'euros du besoin de financement des administrations publiques (tableau 7). Les recettes supplémentaires sont estimées

Tableau 7. **Effets estimés de la loi de finances 2003 sur le budget des administrations publiques pour 2003**

Millions d'euros

RECETTES	
Augmentation des recettes	9 110
Systèmes de régularisation et de conciliation fiscales	7 900
Modification de la fiscalité des jeux vidéo	650
Augmentation des droits d'accise sur le tabac	430
Autres mesures	130
Diminution des recettes	-4 790
Modification de la structure de l'IRPEF	-3 490
Effets sur les majorations au titre de l'IRPEF	-210
Réduction des taux de l'IRPEFP	-190
Réduction de l'IRAP pour l'agriculture	-330
Extension des incitations à la rénovation des bâtiments	-200
Extension des allègements au titre des droits d'accise	-90
Extension de la déductibilité de la TVA aux voitures de société	-160
Autres mesures	-120
Variation nette des recettes	4 320
DÉPENSES	
Diminution des dépenses	-8 100
Pacte national de stabilité	-2 250
Soins de santé et pensions	-2 460
Achats de biens et services	-730
Dépenses de personnel	-360
Rationalisation des dotations aux entreprises et des autres dépenses en capital	-2 300
Augmentation des dépenses	3 420
Dépenses de personnel	870
Finances locales	630
Aide sociale et pensions	570
Dépenses en capital et autres dépenses	1 350
Variation nette des dépenses	-4 680
Réduction du besoin net d'emprunt imputable aux mesures introduites dans la loi de finances	9 000
Autres réductions des dépenses non prévues dans la loi de finances	-3 300
RÉDUCTION TOTALE DU BESOIN NET D'EMPRUNT	12 300

Source : Banca d'Italia.

à 9.1 milliards d'euros, soit environ 1 pour cent du PIB, et ont principalement un caractère ponctuel, la plupart d'entre elles provenant de mesures de régularisation et d'amnisties fiscales. Les amendements adoptés par le Parlement comportent de nouvelles dispositions pour le règlement des arriérés d'impôts et de cotisations sociales, en plus des trois mécanismes initialement prévus dans la loi de finances (procédure de conciliation en matière fiscale, régularisation des avoirs détenus à l'étranger par des personnes physiques et règlement des différends fiscaux). Plusieurs systèmes différents de régularisation ont été mis en place pour les entreprises afin de régler les différends actuels et d'éviter qu'ils ne se reproduisent. Pour ce qui est des impôts sur le revenu des personnes physiques, la loi de finances 2003 prévoyait des amnisties fiscales (*concordato* pour les travailleurs indépendants et *condono* pour tous les contribuables) censées accroître les recettes de l'État en 2003 et déboucher éventuellement sur des gains permanents grâce à une réduction de l'économie souterraine. Ces mesures sont différentes des amnisties fiscales traditionnelles en ce qu'elles ne sont pas assorties de sanctions en cas de non respect des obligations au cours de périodes antérieures, mais obligent simplement le contribuable à effectuer un versement ponctuel, calculé principalement sur la base des revenus déclarés au cours de la période 1997-2001. Cette approche pourrait permettre d'améliorer les relations entre les contribuables et l'administration et aboutir à un accroissement de l'assiette de l'impôt. Cependant, un recours fréquent à des amnisties fiscales risque de donner à penser que celles-ci se répéteront, et ainsi d'engendrer des problèmes d'aléa moral et d'aller à l'encontre des efforts de contrôle de l'économie informelle. Par conséquent, au lieu de recourir à des amnisties à l'avenir, le gouvernement devrait plutôt s'employer plus vigoureusement à détecter les cas de fraude et à infliger des sanctions dissuasives.

Les ajustements opérés en 2003 ont également tenu compte des effets des économies nettes possibles sur le plan des dépenses, lesquelles pourraient s'élever au total à environ 4.7 milliards d'euros d'après les autorités (tableau 7). Les économies devraient principalement résulter de réductions des dépenses au titre des soins de santé. La loi de finances 2003 a modifié les dispositions concernant la participation des malades au coût des consultations de spécialistes, des équipements de diagnostic et des cures thermales. La réduction applicable au prix d'achat des produits pharmaceutiques par l'État a été révisée et les tarifs des services de diagnostic et de spécialistes ont été maintenus. Une autre disposition importante concerne la conversion de subventions aux entreprises en prêts bonifiés, mais le Parlement a décidé de ne pas inclure dans cette disposition la bonification des taux d'intérêt, les incitations à la recherche industrielle et les subventions au titre d'accords de développement local. Dans le domaine des finances publiques régionales et locales, le déficit des administrations locales doit être maintenu, en termes réels, à un niveau voisin de celui de 2001. Les autorités s'attendaient ainsi à des économies de 2.3 milliards d'euros au total. Elles

devraient intensifier leurs activités de suivi afin de veiller à ce que les objectifs soient bien respectés⁴¹. Les mesures d'économie pour 2003 prévoient aussi la rationalisation des consommations intermédiaires afin de renforcer le rôle joué par *Consip S.p.A.*, organisme relevant du Trésor, en tant que centrale d'achat de l'État, et fixent des normes de consommation pour diverses catégories de produits. L'établissement de priorités plus précises pour l'utilisation des fonds renouvelables concernant les projets d'investissement, les travaux publics et les entreprises publiques devrait aussi se traduire par des économies substantielles en 2003. Les autres mesures qui visent à réduire les dépenses cette année sont la transformation de l'ANAS – organisme chargé du réseau routier national – en société par actions et la rationalisation des modalités de financement de la *Poste* et des *Ferrovie dello Stato*.

Le caractère ponctuel des mesures susmentionnées concernant les recettes devrait réduire leur impact négatif sur l'activité économique. Cependant, comme il est possible que la croissance du PIB soit inférieure aux estimations officielles initiales⁴² et que, de ce fait, les stabilisateurs automatiques entrent en jeu, les autorités ont révisé en avril 2003 leur objectif de déficit pour 2003, le portant de 1½ pour cent du PIB à 2.3 pour cent⁴³. Compte tenu de la nature des mesures correctives, il est difficile de chiffrer précisément leurs effets. Pour atteindre les objectifs budgétaires officiels en 2003 et à moyen terme, dans le contexte de réductions d'impôts, il est important de faire baisser encore, de façon durable, les dépenses primaires tout en améliorant la qualité des dépenses. La réalisation des objectifs de déficit pour 2004 dépendra de la mise en œuvre de mesures correctives. En fait, des mesures correctives représentant au moins 1½ pour cent du PIB seront sans doute nécessaires pour compenser les moins-values de recettes dues aux amnisties fiscales et aux ajustements de 2003⁴⁴.

Évolution récente de la dette publique

Réduire le taux d'endettement encore élevé...

Après avoir atteint un maximum de 124.3 pour cent du PIB in 1994, le taux d'endettement a continué de baisser sous l'effet d'une série d'excédents primaires relativement élevés. Néanmoins, l'Italie est encore le pays le plus endetté de l'UE (tableau 8). De surcroît, le rythme de réduction de la dette s'est ralenti en 2001, le taux d'endettement ayant seulement diminué de 1.1 point de pourcentage, baisse la plus faible depuis 1996. En 2002, le taux d'endettement a baissé de près de 3 points de pourcentage, tombant à 106.7 pour cent du PIB, en raison surtout de la faiblesse des taux d'intérêt et de l'échange d'obligations publiques détenues par la Banque d'Italie. Le désengagement de l'État dans *Telecom* a aussi contribué à réduire le taux d'endettement.

Tableau 8. **Comparaisons de la dette publique brute entre les pays de l'UE**
Valeur nominale, pourcentage du PIB

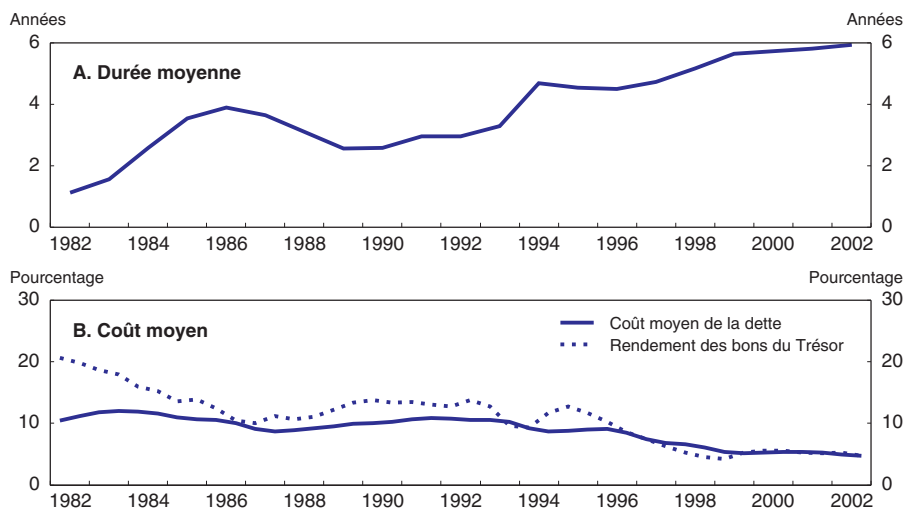
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Autriche	61.8	64.7	69.2	69.1	64.7	63.7	67.5	66.8	67.3	67.6
Belgique	138.1	135.8	133.9	130.5	124.8	119.5	114.8	109.6	108.5	105.4
Danemark	78.0	73.5	69.3	65.1	61.2	56.2	53.0	47.3	45.4	45.2
Finlande	55.8	57.8	57.1	57.0	54.0	48.6	47.0	44.5	43.8	42.7
France	45.3	48.4	54.6	57.0	59.3	59.5	58.5	57.3	57.3	59.5
Allemagne	46.9	49.3	57.0	59.8	61.0	60.9	61.2	60.2	59.5	60.8
Grèce	110.1	107.9	108.7	111.3	108.2	105.8	105.1	106.2	107.0	104.9
Irlande	96.5	90.9	82.9	74.1	65.0	54.9	49.3	39.3	36.8	34.0
Italie	118.2	124.3	123.8	122.7	120.2	116.4	114.9	110.6	109.5	106.7
Luxembourg	6.0	5.6	5.7	6.3	6.4	6.6	6.3	5.9	5.6	5.7
Pays-Bas	79.0	76.3	77.2	75.2	69.9	66.8	63.1	55.8	52.8	52.6
Portugal	59.1	62.1	64.3	62.9	59.1	55.0	54.3	53.3	55.5	58.1
Espagne	58.4	61.1	63.9	68.1	66.6	64.6	63.1	60.5	56.9	54.0
Suède	73.4	73.8	73.6	73.5	70.5	68.0	62.7	52.8	54.4	52.4
Royaume-Uni	45.4	48.5	51.8	52.3	50.8	47.7	45.1	42.1	38.9	38.4
Zone euro	66.7	69.0	72.9	74.5	74.3	73.5	72.0	69.5	69.1	69.1
UE	65.3	67.3	71.2	73.1	71.4	69.3	67.8	63.9	63.0	62.5

Source : OCDE, Eurostat, Ministero dell'Economia e delle Finanze.

... tout en gérant plus efficacement la dette publique

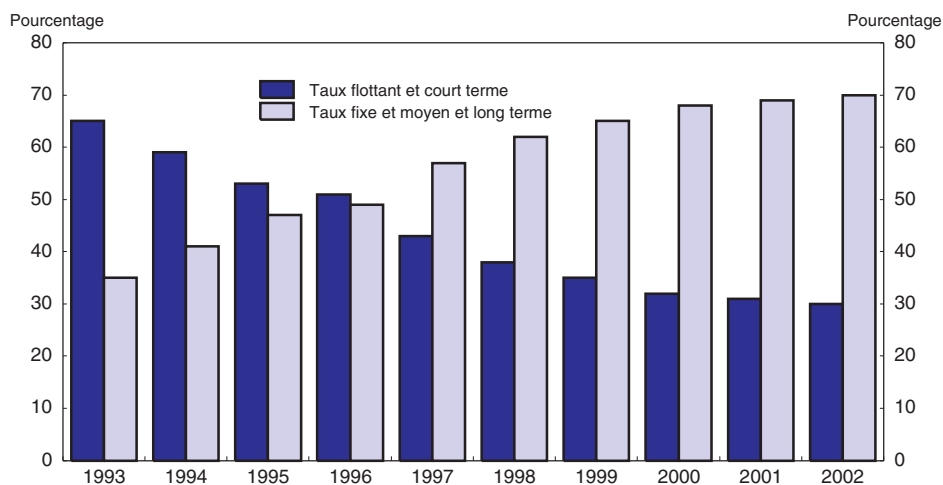
Le niveau et la volatilité du ratio du service de la dette ont diminué depuis 1997, sous l'effet d'un allongement des échéances et d'une baisse des taux d'intérêt du marché (graphique 14). Le ministère de l'Économie et des Finances continue de mettre l'accent sur la transparence, la régularité et la prévisibilité de ses opérations vis-à-vis des marchés de capitaux, ainsi que sur la diversification des instruments de la dette afin de parvenir à une structure de la dette qui soit moins sensible aux perturbations se produisant sur les marchés de capitaux. La part des obligations à taux fixe a été portée à 70 pour cent (graphique 15), conformément à la stratégie d'allongement de l'échéance moyenne de la dette et de réduction de la part des bons du Trésor à court terme et des instruments à taux variable. La durée moyenne de la dette publique est passée de 5.8 ans en 2001 à 6 ans à la fin de 2002, ce qui témoigne d'un allongement de la structure par échéance de la dette depuis le milieu des années 90.

Graphique 14. Durée et coût moyens de la dette



Source : Ministero dell' Economia e delle Finanze.

Graphique 15. Ventilation par échéance de la dette intérieure de l'État
En pourcentage du total



Source : Banca d'Italia.

Notes

1. Le PIB tendanciel par heure ouvrée en 2000 a été équivalent à celui des États-Unis (OCDE, 2003b, tableau A5.1).
2. La tendance des indicateurs de confiance des consommateurs, fortement décroissante, paraît avoir commencé à se stabiliser durant les cinq premiers mois de 2003, mais à un niveau oscillant autour des points bas historiques, tandis que la confiance des entreprises a continué de se dégrader. Par conséquent, une reprise plus nette pourrait ne commencer à se dessiner que beaucoup plus tard dans l'année.
3. En particulier, le risque de change semble déjà se concrétiser : au moment de la rédaction de la présente *Étude*, l'euro dépasse de 1.9 pour cent la parité vis-à-vis du dollar retenue comme hypothèse dans le n° 73 des *Perspectives économiques* de l'OCDE (2003a), où les prévisions et les risques concernant l'Italie et la zone de l'OCDE sont analysés dans le détail.
4. Voir Banca d'Italia (2003a), graphiques 28 et 29 et tableau 16.
5. A supposer que ceux-ci n'aient pas déjà été pris en compte dans les estimations de l'emploi non déclaré effectuées par l'Istat, qui sont incluses dans les statistiques normales du marché du travail.
6. D'après une étude de la Banca d'Italia, le choc du passage à l'euro aurait été plus prononcé en Italie que dans le reste de la zone euro. Voir Banca d'Italia (2003a), pp. 52-53.
7. Voir Ferri et Inzerillo (2002) et ISAE (2003b) ; voir également *Indagine Sole-24 Ore – Banca d'Italia sulle aspettative di inflazione e crescita*, www.bancaditalia.it/pubblicazioni/statistiche/.
8. D'après les enquêtes susmentionnées, l'insuffisance de la demande serait le principal facteur ayant freiné les investissements au cours de la période récente, suivie par un manque de financements.
9. De 1998 à 2004, le solde primaire corrigé des fluctuations conjoncturelles aura diminué au total de 3 points de PIB (prévision de l'OCDE) dont près de la moitié en 2004, les réductions antérieures d'impôt exerçant pleinement leur effet. La baisse aurait été encore plus accusée si les titrisations de biens immobiliers et autres mesures exceptionnelles – qui ont des effets insignifiants sur la demande intérieure – n'étaient pas pris en compte pour évaluer l'orientation de la politique budgétaire (voir graphique 5).
10. Si l'Italie avait respecté l'objectif de 5 pour cent fixé pour le solde primaire structurel dans chaque plan à moyen terme depuis 1997 au lieu de le ramener à 2 pour cent d'ici 2004 comme le prévoit l'OCDE, sa dette aurait été nettement plus faible.
11. On trouvera dans OCDE (2003b) une analyse complète des chiffres de la croissance dans les différents pays de l'OCDE.
12. *Ibid.*

13. A supposer que la productivité potentielle des personnes qui ne sont pas dans la population active soit égale à peu près à la moitié de celle des personnes ayant actuellement un emploi.
14. Selon des estimations de Nicoletti et Scarpetta (2003), si certains pays de l'UE, notamment l'Italie, se rapprochaient de la moyenne de l'OCDE pour ce qui est de la part des entreprises appartenant à l'État dans la valeur ajoutée, la croissance de la PMF augmenterait de 0.7 point de pourcentage. Si ces pays cherchaient à s'aligner sur la moyenne de l'OCDE pour ce qui est du degré de libéralisation de l'entrée, la croissance de la PMF serait plus importante de 0.2 à 0.4 point de pourcentage.
15. OCDE (2001b).
16. Selon des estimations de l'OCDE, établies sur la base de politiques inchangées, l'effet de cohorte sur la participation de la population active serait négatif, aux alentours de -0.15 point de pourcentage dès 2008, et augmenterait progressivement (en termes absolus) pour atteindre -4.1 points de pourcentage en 2030.
17. En 2001, des études comparatives de la compétitivité plaçaient l'Italie aux rangs suivants : Merrill Lynch : 17^e sur 18 (pays) ; Forum économique mondial : 24^e sur 58 dans le classement global mais l'un des tout derniers rangs pour ce qui est des complexités administratives et de l'efficacité du système judiciaire ; enfin IMD de Lausanne : 32^e sur 49. Voir Ministero delle Attività Produttive (2003). Pour les classements effectués par l'IMD pour 2002, voir *Il Sole 24 Ore* « Competitività, l'Italia arretra ancora », 14 mai 2003.
18. Certains pourraient en conclure que l'Italie est entrée dans la zone euro à un taux de change « désavantageux ». Néanmoins, la même remarque est souvent faite à propos de l'Allemagne, dont l'écart négatif de croissance vis-à-vis de la zone euro est encore plus important, mais cette comparaison n'est guère valable dans la mesure où l'Allemagne est le principal partenaire commercial de l'Italie. Le choix d'un taux de change moins élevé aurait pu donner à l'Italie davantage de temps pour procéder aux ajustements structurels requis, mais elle aurait pu tout aussi bien retarder cet ajustement.
19. Voir Nicoletti *et al.* (2003).
20. Voir *Il Sole 24 Ore*, 3 mars 2003, p. 17.
21. Voir Nicoletti *et al.* (2003).
22. L'objectif à moyen terme des autorités est d'atteindre durablement un taux de croissance de 4 à 5 pour cent dans le Sud.
23. Voir Comitato di Sorveglianza QCS (2003).
24. La principale incitation a été la création d'une réserve répartie en fonction des performances, s'élevant à près de 5 milliards d'euros en 2003 ; voir www.dps.tesoro.it/oval_linee_premialita.asp.
25. Sur l'ensemble des dépenses en capital réalisées dans le Sud, la part des infrastructures est passée de 44 pour cent en 1998 à 60 pour cent en 2002 ; inversement, la part des aides de l'État a baissé.
26. Voir Ministero dell'Economia e delle Finanze (2003).
27. Pour une vue d'ensemble des crédits subventionnés en Italie, voir Gobbi (1996). Bonaccorsi di Patti et Gobbi (2001) mettent en évidence une corrélation entre les crédits subventionnés et la mauvaise qualité du crédit.
28. Pour s'acquitter du rôle qui leur a été confié dans l'évaluation des investissements pouvant bénéficier de subventions publiques (en vertu de la loi 488/92, DLS 297/99),

- les banques ont apparemment appliqué des critères « laxistes » très différents de ceux qu'elles appliquent lorsqu'il s'agit de l'utilisation de leurs propres ressources, de manière à maximiser le nombre de programmes éligibles et leurs propres commissions. Voir Da Rin *et al.* (2000).
29. Bofondi et Gobbi (2003) présentent des données économétriques à l'appui de ce résultat théorique, en utilisant des données relatives aux marchés du crédit locaux en Italie.
 30. Les estimations de l'économie souterraine établies par l'ISTAT se placent sous l'angle de la production, essentiellement par la méthode de l'utilisation de main-d'œuvre (voir OCDE, 2002h). Si l'on se place sous l'angle de la demande de monnaie, les estimations de l'économie souterraine sont plus élevées (environ 27 pour cent du PIB officiel au cours de la période 1996-1997 selon Schneider et Enste, 2000). Une partie de la différence entre ces estimations pourrait tenir à l'inclusion d'activités illégales dans les calculs fondés sur la demande de monnaie.
 31. ISAE (2002a).
 32. CNEL (2002).
 33. Boeri (2002).
 34. Voir graphique 33, partie B. On notera que ce chiffre sous-estime la pression fiscale dans la mesure où les travailleurs acquittent une TVA de 20 pour cent lorsqu'ils achètent des biens et des services. Bien que ceci ne puisse pas expliquer la différence entre l'emploi régulier et l'emploi irrégulier, le taux effectif de la TVA en 1998 était de 8½ pour cent, ce qui donne à penser que le respect des obligations fiscales pose peut-être aussi un problème dans le cas de la fiscalité indirecte. Voir Joumar (2002). De plus, les employeurs acquittent une taxe indirecte de 5 pour cent sur la valeur ajoutée, composée pour une large partie par les coûts salariaux ; cette taxe est acquittée uniquement au titre des travailleurs réguliers mais n'apparaît pas dans le coin fiscal susmentionné.
 35. Au milieu des années 90, l'indice de Gini avant impôts et transferts était de 51 pour l'Italie et de 45 pour les États-Unis. Après impôts et transferts, il était de l'ordre de 34 pour les deux pays. Voir Burniaux *et al.* (1998), tableau 3.2.
 36. Voir OCDE (1994).
 37. Voir le chapitre IV à propos de la réforme des retraites.
 38. En 2003, le Parlement a transformé le décret en loi ordinaire, si bien que les procédures de contrôle des dépenses mises en place en vertu du décret représentent maintenant un aspect permanent du mécanisme de suivi des finances publiques.
 39. Cependant, cette mesure ne permet sans doute de maîtriser les dépenses des institutions publiques que jusqu'à un certain point étant donné que celles-ci disposent de ressources financières sous la forme non seulement de crédits budgétaires, mais aussi d'encaisses auprès du Trésor. Voir Giarda et Goretti (2003).
 40. En 2002, EUROSTAT a défini les conditions dans lesquelles le produit des opérations de titrisation pouvait être utilisé pour réduire le besoin de financement des administrations publiques. En particulier, le prix payé par la structure *ad hoc* pour l'achat d'actifs publics doit être au moins égal à 85 pour cent du prix du marché. Les opérations de titrisation réalisées en 2002 ont respecté ces conditions, contrairement à celles de 2001. Quoi qu'il en soit, toutes les opérations de titrisation et de cession d'actifs immobiliers ont contribué à réduire l'encours de la dette brute des administrations publiques.

41. La loi de finances a aussi gelé les taux d'imposition que les régions et les communes pouvaient appliquer au-delà des taux normaux de l'impôt sur le revenu. D'un autre côté, la part de l'impôt total sur le revenu que celles-ci reçoivent de l'État a augmenté. Par ailleurs, les transferts courants et en capital en faveur des communes et des administrations provinciales ont été respectivement réduits et accrus.
42. L'OCDE table actuellement sur une croissance de 1 pour cent pour 2003, soit 1.3 point de moins que la prévision officielle initiale, comme la Commission européenne. La prévision officielle actuelle retient un taux de croissance de 1.1 pour cent en 2003.
43. Le relèvement de 0.8 point de pourcentage de l'objectif de déficit budgétaire révisé se décompose comme suit : réduction de 0.9 point des recettes totales et augmentation de 0.4 point des dépenses totales hors paiements d'intérêts, en partie compensées par une réduction de 0.5 point des paiements d'intérêts.
44. Voir ISAE (2003c).
45. Les taux de pénétration des importations ne sont pas corrigés en fonction de facteurs structurels tels que la taille du pays, le PIB par habitant ou les coûts de transport. Ces facteurs, en particulier les coûts de transport, peuvent expliquer en partie les taux de pénétration plus faibles dans le cas du Japon et des États-Unis.
46. Il serait préférable de comparer les parts de marchés d'exportation étant donné que les taux d'exportation peuvent être faibles si la production pour le marché intérieur est élevée.
47. Les indicateurs de l'activité d'innovation ont tendance à être biaisés à la baisse par la composition sectorielle de la production et le grand nombre de petites entreprises. En effet, l'activité d'innovation dans les petites entreprises des industries « traditionnelles » est principalement de type marginal et non formalisée, en ne prenant pas la forme de projets formels de R-D comme dans d'autres secteurs.
48. Nicoletti (2002) examine également comment les dispositifs institutionnels en place sur le marché du travail et sur les marchés de produits se sont conjugués pour créer en Italie une situation se caractérisant par des pressions concurrentielles relativement faibles et par une distorsion de la structure industrielle (du point de vue aussi bien de la spécialisation que de la taille des entreprises) et de la structure de l'emploi (qualifications, salaires et part des travailleurs indépendants).
49. Voir certaines *Études économiques de l'Italie* et le chapitre IV de la présente *Étude* pour une analyse des réformes du marché du travail.
50. On trouvera au chapitre IV de la présente *Étude* une analyse approfondie de l'incidence des marchés de capitaux (y compris sous l'angle du gouvernement d'entreprise et du droit de la faillite) sur les performances et la croissance des entreprises.
51. Le débiteur failli est dépossédé de tous ses biens meubles et immeubles, qui sont confiés à un syndic agissant sous la supervision d'un juge. L'inscription au registre des faillites déclenche de lourdes sanctions civiles (notamment liberté de mouvement limitée et levée de la confidentialité du courrier). Le failli peut également faire l'objet de poursuites pénales, non seulement en cas de fraude, mais aussi en cas de simple négligence.
52. Par ailleurs, le coût direct de la procédure de faillite est élevé et les pertes sont énormes pour les créanciers (voir le chapitre IV de la présente *Étude*).
53. L'article 1.4 de la loi sur la concurrence précise que le droit italien doit être interprété conformément aux principes du droit de la concurrence de l'UE. Le renvoi à ces principes vise également le droit dérivé, les décisions de la Commission et la jurisprudence

de la Cour de justice des Communautés européennes. L'Italie a pu ainsi immédiatement intégrer 30 ans de tradition doctrinale et éviter les retards et incertitudes que la mise en place de ces notions en droit italien aurait créés.

54. La loi italienne diverge légèrement sur certains points de détail des dispositions correspondantes du droit de l'UE. Par exemple, dans les critères d'exemption d'une restriction interdite, la loi italienne sur la concurrence exige que l'avantage allégué pour les consommateurs soit « substantiel », ce qui témoigne d'une attitude assez sceptique, mais elle n'exige pas que les consommateurs obtiennent une « juste part » de cet avantage, ce qui se prête à une analyse en termes de surplus total.
55. Ces missions sont également regroupées dans d'autres pays comme le Canada, les États-Unis, la Pologne et le Royaume-Uni.
56. L'Autorité s'était opposée à l'adjonction de ce principe dans la loi sur la concurrence, car l'enjeu n'est pas l'impact sur le marché, mais la loyauté des pratiques commerciales. Elle craignait que ce contentieux, qui est généralement tranché par voie d'arbitrage ou d'action en justice, puisse être utilisé pour entraver la concurrence et nuire à l'efficacité. L'Autorité étant maintenant habilitée à appliquer ce principe (mais dans le contexte de ses effets du point de vue de l'intérêt public), les tribunaux prendront très probablement en compte ses décisions lorsqu'ils auront à se prononcer dans le cadre d'une action en justice de droit privé.
57. L'Autorité considère que ce résultat découle de l'article 10 du traité sur l'UE, qui dispose que « les États membres s'abstiennent de toutes mesures susceptibles de mettre en péril la réalisation des buts du présent traité » et de l'article 3, qui assigne entre autres à la Communauté la mission de mettre en place « un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché intérieur ». L'Autorité a considéré que la répartition du marché et l'accord d'approvisionnement exclusif d'un consortium industriel dans le secteur des allumettes étaient contraires à l'article 81 du traité et que les interventions de l'État ne justifiaient pas les pratiques de ce consortium. Cette décision a été rendue en juillet 2000 ; elle a fait l'objet d'un recours, qui a lui-même donné lieu à une question préjudicielle devant la Cour de justice des Communautés européennes, qui n'a pas encore statué.
58. Les parties peuvent – ce qu'elles font généralement – demander que l'appel soit suspensif lorsqu'une amende a été prononcée. Lorsque l'appel prenait plusieurs années, la décision sur la suspension pouvait être déterminante. Désormais, la décision en appel peut être rendue beaucoup plus rapidement, de sorte qu'on peut moins craindre que la procédure de suspension soit faussée.
59. Ce chiffre n'est pas négligeable par comparaison internationale. Dans un grand nombre de pays, il n'y a que très peu (moins de dix) d'actions privées, voire aucune. Parmi les pays, en dehors des États-Unis, où l'action privée joue un rôle dans l'application du droit de la concurrence, on citera l'Allemagne, le Canada, la France et l'Irlande.
60. L'Autorité a néanmoins en réserve une arme très efficace. En cas de récidive, elle peut contraindre l'entreprise à cesser ses activités durant une période maximale de 30 jours. Elle n'a pas utilisé jusqu'à présent ce pouvoir.
61. Auparavant, l'amende était calculée en fonction du marché pertinent faisant l'objet d'une restriction ou d'un abus. La modification de la loi sur ce point est conforme à la recommandation formulée dans l'Examen de l'OCDE 2001 de la réforme de la réglementation en Italie.
62. L'Autorité de la concurrence n'a pas mis en place de mesures de clémence parce qu'elle considère qu'un mandat législatif plus clair est indispensable pour qu'elle

- puisse adopter des textes assimilables à une réglementation, c'est-à-dire un ensemble d'obligations et règles d'application générale pour l'avenir.
63. La comparaison porte sur la situation en Italie en 2000 et celle des autres pays de l'OCDE en 1998. Il en ressort que l'Italie a encore un environnement très restrictif par rapport aux autres pays. Si l'on prenait en compte les réformes mises en œuvre par les autres pays de l'OCDE au cours de la même période, la situation comparative de l'Italie serait probablement encore plus défavorable.
 64. Le lien entre la concentration et l'intensité concurrentielle est complexe dans le commerce de détail et ne joue pas de la même manière que dans les autres secteurs. Dobson *et al.* (2001) font valoir qu'une plus forte concentration peut bénéficier aux consommateurs par des prix de détail plus bas, grâce au renforcement du pouvoir de monopsonne de la distribution par rapport aux producteurs qui seraient sinon en position dominante. Les possibilités de comportement anticoncurrentiel se trouvent également limitées du fait de la menace d'entrée et de la mobilité de plus en plus grande des consommateurs.
 65. Les communes d'une population allant jusqu'à 12 500 habitants ne peuvent avoir qu'une pharmacie pour 5 000 habitants, la proportion étant d'une pharmacie pour 4 000 habitants dans les autres communes. En outre, une pharmacie ne peut s'ouvrir à moins de 200 mètres d'une autre officine.
 66. Les heures d'ouverture ont été en particulier assouplies. Les magasins peuvent ouvrir 13 heures au maximum (entre 7 heures et 22 heures) sauf le dimanche. Ils ne peuvent ouvrir le dimanche que 8 fois par an, plus les dimanches de décembre précédant Noël.
 67. Voir OFT (2001) pour une présentation des données d'observation. Parmi les études récentes, on citera celle de Nguyen-Hong (2000), qui examine les effets des réglementations sur les marges dans les services d'ingénierie et constate qu'elles aboutissent à une augmentation des prix de l'ordre de 10 à 15 pour cent dans les pays qui ont les réglementations les plus restrictives. En ce qui concerne l'Italie, Bortolotti et Fiorentini (1997) observent que les mesures de contrôle ont servi à préserver les rentes de monopole dans la profession comptable.
 68. Par exemple, lorsque les organismes d'autorégulation interviennent dans l'évaluation des compétences des membres des professions concernées.
 69. Les réglementations concernant l'entrée couvrent les obligations de qualification, l'affiliation à un organisme professionnel et les activités réservées. Les réglementations qui ont trait au comportement sur les marchés sont celles relatives aux prix ou tarifs, à la publicité, à la localisation et à la diversification ainsi qu'à la forme de l'entreprise.
 70. Faute de données précises sur les bénéfiques, le chiffre d'affaires plus élevé par professionnel découlant d'un régime réglementaire plus restrictif peut être indirectement considéré comme l'indice de bénéfiques excessifs.
 71. OCDE (2001) *Revue économique* n° 32, numéro spécial consacré à la réforme de la réglementation, rend compte dans le détail des ouvrages spécialisés et apporte de nouvelles données concernant le lien entre la réglementation et les performances dans ces secteurs. En outre, les *Examens de la réforme de la réglementation* de l'OCDE représentent une source précieuse d'informations pour ce qui est des effets des réformes sectorielles sur les performances.

72. L'État détient actuellement une participation de 67 pour cent dans ENEL et de 30 pour cent dans ENI. Il détient également une action spécifique (qui lui confère des pouvoirs statutaires spéciaux) dans ces deux sociétés et dans Telecom Italia.
73. En février 2003, la Commission européenne a demandé à nouveau à l'Italie de justifier son régime de privatisation conférant à l'État des pouvoirs spéciaux dans les sociétés privatisées. La Commission considère que ces pouvoirs spéciaux sont disproportionnés et contraires aux règles du traité.
74. La séparation verticale n'élimine pas l'incitation de l'entreprise de réseau à pratiquer une tarification de monopole. C'est pourquoi une stricte réglementation du réseau demeure nécessaire pour se prémunir contre l'abus de pouvoir monopolistique.
75. Le transfert de compétences au niveau local exigera une coordination plus poussée entre les autorités centrales et les autorités régionales/locales pour éviter que trop d'organismes interviennent dans la procédure réglementaire.
76. La délivrance des licences concerne également les licences pour la télévision. Donner cette responsabilité au ministère des Communications peut ne pas soulever de problèmes dans le secteur des télécommunications, où un grand nombre de licences ont déjà été accordées, mais dans l'audiovisuel un tel contrôle des licences pourrait conforter la faiblesse actuelle de la concurrence. Un groupe privé (Mediaset) détient une part de marché de 43 pour cent de l'audience pour la télévision et la concurrence provient seulement de la télévision publique, dont la part de marché est de 48 pour cent (AGCOM, 2002). A la différence de la plupart des pays de l'UE, il n'existe pas en Italie de réseaux développés de télévision par câble (CE, 2002b).
77. En pratique, l'augmentation du prix de location de la ligne et du droit de mise en service a été compensée par une baisse plus que proportionnelle du prix des appels. Les opérateurs mobiles ne sont soumis à aucune réglementation particulière pour la fixation du prix final, mais ils doivent notifier au régulateur tout nouveau tarif. En février 2003, AGCOM a imposé un nouveau régime de tarification aux opérateurs mobiles pour l'interconnexion fixe à mobile. Ils devront réduire les redevances de terminaison fixe à mobile de 12 pour cent le 1^{er} juin 2003, avec une nouvelle baisse de 20 pour cent fin 2005.
78. Le dégroupage de la boucle locale et des tarifs de dégroupage d'un faible niveau sont particulièrement importants pour le développement de la concurrence dans ce secteur, faute d'autres infrastructures. La concurrence sur le marché des services Internet provient donc presque exclusivement des nouveaux entrants utilisant la boucle locale des opérateurs en place.
79. Telecom Italia a intenté une action en justice contre la quasi-totalité des décisions du régulateur, ce qui est exceptionnel dans la zone de l'OCDE (OCDE, 2001b).
80. Toutefois, l'effectif actuel, de 86 agents, est nettement inférieur au maximum de 150, nombre d'employés que AEEG est autorisée à engager.
81. L'Italie applique au niveau national à toutes les sources d'énergie (y compris l'électricité) divers taux de TVA et droits d'accise, ce à quoi il faut ajouter les taxes perçues par les régions (AIE, 2003).
82. Cette décision est judicieuse, car en réunissant la propriété et le contrôle et en procédant à une séparation verticale par rapport à la production on favorisera probablement l'investissement dans le transport.
83. Ce report tient notamment à l'absence de concurrence suffisante au niveau de la production. ENEL détient une part de marché de 50 pour cent, mais elle s'est engagée

- dans des opérations stratégiques de cession d'installations de production de sorte qu'elle contrôle encore 80 pour cent des installations de niveau intermédiaire.
84. La part de marché d'ENEL est de l'ordre de 50 pour cent, alors que l'entreprise qui vient au deuxième rang, Edison, n'a qu'une part de marché de 9.4 pour cent.
 85. A l'heure actuelle, il y a uniquement séparation juridique entre la distribution et le transport.
 86. Les installations de stockage sont actuellement considérées comme un monopole légal et sont destinées à le rester pendant plusieurs années encore (AEEG, 2002).
 87. L'une des principales dispositions du décret d'application de la directive de l'UE sur le gaz fixe des limites temporaires pour la part des activités potentiellement concurrentielles qu'une entreprise peut détenir. Toutefois, ces limites de 75 pour cent (61 pour cent en 2010) paraissent élevées si le but est de créer une structure de marché caractérisée par des prix relativement concurrentiels.
 88. En vertu du décret-loi n° 164 libéralisant le secteur du gaz, le ministère de l'Industrie conserve d'importants pouvoirs réglementaires (OCDE, 2001b).
 89. Voir, par exemple, Garibaldi (2002).
 90. Voir Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali (2002a) et Cipollone et Guelfi (2002). Depuis 2003, les crédits ne sont accordés que sous certaines conditions et non plus automatiquement comme par le passé.
 91. Vamvakidis (2002).
 92. OCDE (2002d) montre que la mobilité interrégionale est parmi les plus faibles de l'OCDE.
 93. Les données de l'OCDE montrent que l'Italie est l'un des pays où la proportion des enfants de 1 à 3 ans allant dans des garderies est la plus faible (un peu plus de 5 pour cent). Cependant, plus de 90 pour cent des enfants de 3 à 6 ans vont dans des structures d'accueil. Del Boca (2002) présente des données selon lesquelles l'offre limitée de services d'accueil abordables pour les enfants (associée au recours relativement peu important aux contrats à temps partiel) est l'une des raisons qui expliquent à la fois le faible taux d'activité et le faible taux de fécondité des italiennes.
 94. D'après la classification statistique d'ISTAT, on distingue actuellement 38 types différents de contrats.
 95. Bernardi (2001) souligne qu'au milieu de 2001 les moins de 30 ans représentaient 60 pour cent du total des travailleurs temporaires. Barbieri (2001) montre qu'au cours de la période 1996-2001 la probabilité pour des travailleurs sur des contrats à durée déterminée de rester dans le même emploi au-delà de 12 mois se situait entre 80 et 86 pour cent. Leur probabilité de travailler encore sur la base d'un contrat permanent se situait entre 33 et 38 pour cent.
 96. D'après l'OCDE (2002a), les ressources publiques consacrées à la formation des adultes, aux jeunes travailleurs et à l'emploi subventionné représentaient 0.60 pour cent du PIB en 2000, contre 0.68 pour l'Allemagne en 2001, alors que, au cours de la même période, la France (ou le Royaume-Uni) consacrait une part beaucoup plus importante (ou moins importante) des ressources aux politiques actives du marché du travail.
 97. Par « emploi à la demande », on entend la possibilité pour les entreprises de recourir à des travailleurs uniquement lorsqu'elles en ont besoin en échange d'une indemnité. La « location de personnel » désigne la libéralisation des conditions d'embauche des

travailleurs des agences d'intérim pour ce qui est de la durée des contrats, du nombre de travailleurs requis et du type de compétences demandées.

98. ISFOL (2002).
99. Par « cause juste », on entend un comportement déloyal du travailleur alors qu'une situation de sureffectifs peut être une « raison justifiée ». Voir Bertola et Garibaldi (2002).
100. Iacus et Porro (2002) mettent en avant le risque que, pour des raisons de rentabilité, les agences d'intérim privées ne soient peu disposées à fournir des services aux travailleurs peu qualifiés.
101. En 1998, l'État et les partenaires sociaux ont commencé de s'intéresser davantage à la *conciliazione* (une procédure bilatérale impliquant aussi un comité multilatéral) et à l'*arbitrato* (un système judiciaire plus rapide) pour résoudre les différends du travail mais sans prendre de mesures décisives pour faire jouer un rôle plus large à ces institutions.
102. Voir aussi Forster et Pearson (2002). Parmi d'autres données illustrant l'accentuation de la pauvreté au milieu des années 90 par rapport au milieu des années 80, ces auteurs signalent que l'Italie est l'un des pays où, au cours de cette période, les familles dans le quintile inférieur de revenu ont vu leur part dans le revenu national se dégrader sensiblement. Enfin, les indicateurs d'EUROSTAT montrent que, malgré la compression des salaires, en 1998, le rapport entre le quatrième et le premier quintile de revenu en Italie était plus élevé qu'au Royaume-Uni en moyenne (5.9 contre 5.4). On notera qu'en utilisant cet indicateur l'inégalité des revenus était plus forte en Italie qu'au Royaume-Uni, où la dispersion des salaires est sensiblement plus grande.
103. Dipartimento Politiche di Sviluppo (2002).
104. Pour plus de précisions, voir le chapitre spécial « Améliorer l'efficacité des dépenses publiques » dans l'Étude 2002 de l'OCDE.
105. Voir Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali (2002b) et CE (2002d). En outre, la loi de finance 2002 a introduit une mesure visant à garantir une pension minimum d'environ 515 euros par mois aux personnes âgées. Le coût estimé de cette mesure représente chaque année 0.15 pour cent du PIB.
106. Les données d'EUROSTAT montrent qu'en 1999 la part des dépenses totales de protection sociale consacrées au chômage et à l'exclusion sociale était respectivement de 2.2 pour cent et de 0.1 pour cent, contre une moyenne de 6.8 et de 1.6 pour cent pour l'UE.
107. Voir l'indicateur structurel d'EUROSTAT sur le site <http://europa.eu.int/comm/eurostat/Public/databshop/print-product/EN?catalogue=Eurostat&product=1-structur-EN&mode=download#Genecobgind>.
108. Voir Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali (2002a).
109. Pour plus de précisions sur le fonctionnement du fonds unique, voir Commissione Tecnica per la Spesa Pubblica (2001) et Da Roit (2002).
110. Paolini (2002).
111. Voir par exemple Berliri et Parisi (2002).
112. Baldini et Bosi (2002) montrent que, du fait des allègements fiscaux introduits dans la loi de finance 2003, le taux effectif d'imposition a diminué d'environ 1 pour cent en moyenne pour les familles italiennes. Cependant, la diminution pour les familles dans le premier décile de revenu n'a été que de 0.4 pour cent. D'après les auteurs, la réforme bénéficie essentiellement aux familles se situant entre le troisième et le septième décile. Voir aussi ISAE (2002b).

113. A la fin des années 90, un système d'admissibilité aux prestations fondé sur la richesse des familles a été introduit, remplaçant l'ancien système essentiellement fondé sur le revenu. L'ancien système pouvait conduire à une mauvaise allocation des ressources publiques en raison de la sous-notification des revenus dans les dossiers fiscaux, instrument essentiel de l'évaluation des besoins des familles.
114. Accroître la générosité de certains des absorbeurs de chocs existants pourrait devenir une priorité encore plus urgente si le projet de loi cadre sur les pensions actuellement en cours d'examen au Parlement est adopté, introduisant l'obligation de transférer le *trattamento fine rapporto* à des organismes de retraite privés (voir la section sur le régime de pension).
115. Voir OCDE (2002c).
116. ISTAT (2002a).
117. L'âge moyen d'obtention du diplôme est de 26½ ans.
118. En 2001, la part des 15 à 19 ans n'ayant ni éducation ni emploi était de 12 pour cent. La part des 20 à 24 ans dans la même situation était de 25 pour cent. Voir OCDE (2002c).
119. Jusqu'à récemment, l'âge de la scolarité obligatoire était de 14 ans. La réforme de 2000 de l'enseignement primaire et secondaire a porté cet âge à 16 ans.
120. Voir Blondal, Field et Girouard (2002). Malgré la faible qualité et la faible rentabilité, les niveaux d'entrée dans l'éducation tertiaire sont élevés, car les droits d'inscription sont relativement faibles et, en général, la participation n'est pas assujettie au suivi rigoureux d'un programme précis de cours et d'examens.
121. En outre, pour entrer dans l'enseignement primaire, les enfants devront avoir au moins 5½ ans.
122. Cette filière professionnelle dure quatre ans et une année supplémentaire, au cas où les étudiants souhaitent commencer des études universitaires. Les élèves peuvent aussi choisir de passer des établissements professionnels aux *licei* (ou vice versa), à tout moment durant le deuxième cycle du secondaire.
123. L'OCDE (2003b) estime que l'effet à long terme sur le niveau du PIB par habitant d'une année supplémentaire d'éducation se situe entre 4 et 7 pour cent.
124. Checchi (2003) constate que l'orientation précoce est fortement corrélée au niveau d'instruction des parents, c'est-à-dire que le choix d'établissements secondaires orientés vers l'université est plus fréquemment fait par les élèves dont les parents ont suivi des études universitaires. La possibilité de passer de l'enseignement professionnel aux *licei* dans les années qui suivent ou de demander à entrer à l'université directement après la formation professionnelle ne fera guère contrepoids à cette incidence. En effet, après l'orientation dans une certaine filière, le passage à un enseignement plus avancé dépend essentiellement de la scolarité antérieure. En outre, ISTAT (2002a) montre que seule une petite partie des étudiants professionnels/techniques décidant d'entreprendre des études universitaires les achèvent (23-31 pour cent contre 55 pour cent des étudiants des *licei*). En outre, les résultats du PISA donnent à penser qu'une plus grande différenciation entre les différents types d'établissements scolaires et une orientation précoce peuvent conduire à des performances des étudiants inférieures à la moyenne et à de plus grandes variations entre ces performances.
125. Voir Bertola et Checchi (2001).
126. Voir, par exemple, Tsuru (2000) et Leahy *et al.* (2001) pour des analyses des ouvrages et une étude de l'impact de l'évolution financière sur la croissance économique.

127. Dans le cas de l'entreprise agroalimentaire nationale, certaines banques ont transféré les risques importants qu'elles avaient elles-mêmes pris à l'égard de l'entreprise en difficulté à leurs clients en leur vendant des obligations à hauts risques de la même entreprise, le produit de cette vente servant à rembourser les prêts que les banques lui avaient accordés.
128. Shleifer et Vishny (1997) montrent que la concentration de la propriété peut partiellement atténuer les conflits entre les actionnaires ayant une majorité de contrôle et les autres.
129. Voir Barontini et Caprio (2002). Cependant, d'après une étude plus récente de Brunello *et al.* (2003), il existerait une relation négative entre la performance de l'entreprise et la rotation des dirigeants si (et seulement si) l'actionnaire majoritaire n'est pas le dirigeant, si bien que les actionnaires majoritaires qui ne sont pas dirigeants représentent un mécanisme de gouvernance qui se substitue à la présence de membres extérieurs dans les conseils d'administration pour faire baisser les coûts d'agence.
130. Cette pratique est souvent appelée « tunnelling » – c'est-à-dire le transfert d'actifs et de profits en dehors des entreprises pour le bénéfice des actionnaires majoritaires. Voir Johnson *et al.* (2000).
131. Voir Dyck et Zingales (2002) ; également Zingales (2000).
132. Voir CONSOB (2002).
133. Dyck et Zingales (2002) estiment que beaucoup d'autres facteurs institutionnels, en plus du cadre juridique, sont ici en jeu. D'après leurs conclusions empiriques, une large diffusion dans la presse et des mesures efficaces de recouvrement des impôts semblent être les moyens les plus efficaces de limiter les bénéfices tirés par les entreprises privées d'une position de contrôle. L'Italie, toutefois, se situe à l'extrémité inférieure de l'échelle parmi les pays de l'OCDE figurant dans leur échantillon pour ce qui est de ces deux indicateurs. En outre, dans les pays où une partie majoritaire peut s'approprier une grande partie de la valeur d'une société, les entrepreneurs seront plus réticents à s'introduire sur le marché. Dans ces conditions, une conclusion importante de cette analyse est que l'amélioration du recouvrement de l'impôt peut contribuer indirectement au développement financier.
134. Voir Pagano et Volpin (2000).
135. Voir Dyck et Zingales (2002), qui notent aussi que des marchés de produits concurrentiels rendent les prix plus transparents, faisant obstacle à l'utilisation abusive des prix de transfert pour transférer des actifs en dehors de l'entreprise.
136. Voir Giavazzi (2003a).
137. Ces secteurs doivent permettre à l'avenir de dégager des profits de monopole, qui ne sont plus envisageables dans les secteurs d'activité traditionnels des entreprises, de plus en plus assujettis à une intense concurrence mondiale. Ainsi, le groupe Benetton a aujourd'hui une importante participation dans Autostrada, le groupe Fiat dans les télécommunications et Pirelli dans l'énergie.
138. Voir Brunello *et al.* (2003).
139. Une grave crise a éclaté dans les années 30 du fait des liens étroits existant entre les banques et les entreprises et les lois ultérieures ont visé à faire en sorte que ces liens ne puissent plus être tissés. Par ailleurs, à la différence de ce qui se passe en Allemagne, les banques ne sont pas autorisées à voter pour les actions qu'elles ont en dépôt ni à solliciter des votes par procuration (*ibid.*).

140. Du point de vue des banques, l'exposition au risque de défaut d'une entreprise considérée individuellement est ainsi réduite et, du point de vue des entreprises, le coût du crédit est réduit grâce à la « concurrence » entre leurs créanciers multiples. Les relations bancaires multiples sont aussi (de façon surprenante) courantes en Allemagne. Voir Hellwig (2003). Cependant, avec le mouvement de regroupement et de déspecialisation (banque universelle) qui s'est dessiné au cours de la dernière décennie, les relations bancaires multiples sont devenues moins courantes en Italie.
141. Voir Brunello *et al.* (2003).
142. D'après les données publiées par la Banque d'Italie, 46 pour cent seulement des entreprises qui empruntent entretiennent des relations avec plus d'une banque, et 25 pour cent avec plus de deux. La grande majorité des petites entreprises non constituées en société sont en relation avec une seule banque.
143. Les prêts à court terme représentent environ 23 pour cent du montant total des prêts en France et plus de 17 pour cent en Allemagne.
144. Voir Bonaccorsi di Patti et Gobbi (2001) et Bonaccorsi di Patti et Gobbi (2003). D'après Ferri et Inzerillo (2002), qui s'appuient sur des données d'enquête, il y a pu avoir une période transitoire de rationnement du crédit sous l'effet d'une interruption des relations banques/entreprises à la suite des restructurations, mais à moyen et long terme, l'efficacité accrue des banques exerçant leurs activités dans le Sud devrait apporter des avantages permanents aux entreprises. Les mêmes auteurs concluent cependant que la restructuration du système bancaire ne semble guère avoir eu les effets bénéfiques attendus pour les petites et moyennes entreprises en termes de financement novateur et de soutien à l'internationalisation (p. 3).
145. Fin 2002, la proportion de créances improductives en pourcentage de l'ensemble des prêts à des entreprises était de 13 pour cent dans le Sud, contre 3.6 pour cent dans le Centre-Nord ; dans le cas des entreprises individuelles, elle était de 24.4 pour cent contre 7.7 pour cent (Banca d'Italia, 2003b).
146. Voir les résultats de l'enquête réalisée par *Il Sole 24 Ore*, « In banca muoiono le idee. Ai nuovi business non si dà credito », 5 mai 2003.
147. Voir Messori (2002b).
148. Voir Bianchi et Enriques (2001) ; CONSOB (2002).
149. La détention par les banques de participations dans les compagnies d'assurance risque aussi de donner lieu à des problèmes d'incompatibilité des échéances, dans la mesure où les compagnies d'assurance ont surtout des actifs à long terme, alors que les engagements des banques sont à court terme (voir Giavazzi, 2003b).
150. L'adaptation du modèle dualiste soulève le même genre de problème. Le conseil de surveillance ne participe pas, comme en Allemagne, aux décisions stratégiques de la société mais, là encore, exerce plutôt des fonctions de contrôle de gestion caractéristiques de l'ancien *colegio sindacale*. Simultanément, il approuve le budget à la place de l'assemblée des actionnaires sans être concerné par les changements intervenant dans la structure du capital de la société. En définitive, le budget est approuvé par un organe qui exerce des fonctions de contrôle interne systématique et qui pourrait par conséquent faire obstacle à la contestabilité des droits de propriété de la société. Voir Messori (2003).
151. *Ibid.*
152. Le fait d'être obligé de fournir des informations constitue déjà un obstacle majeur à l'entrée en bourse. D'après une enquête récente réalisée par les autorités boursières,

un millier d'entreprises italiennes remplissent toutes les conditions pour s'inscrire à la cote, mais ne le font pas.

153. Voir, par exemple, l'interview du ministre de l'Économie Tremonti dans *Il Sole 24 Ore*, 25 avril 2003 ; M. Tremonti a obtenu l'accord des autres ministres des Finances, lors du sommet de Deauville, le 17 mai 2003, pour « suivre » les travaux des techniciens en ce qui concerne le passage à Bâle II (voir Baglioni, 2003). Le gouvernement a aussi fait observer que les règles de Bâle II ne tiennent pas compte du partage des risques qui s'opère du fait des relations que de nombreuses entreprises italiennes entretiennent avec des créanciers multiples. Voir par exemple *Corriere della Sera*, « Tremonti : troppo tecnocrazia », 16 mai 2003.
154. La part de l'actif total attribuable aux banques dans lesquelles l'État ou des fondations détenaient des participations majoritaires est tombée à 10 pour cent, contre 58 pour cent au milieu des années 90. Le nombre de banques inscrites à la cote a augmenté et représente aujourd'hui 80 pour cent de l'actif consolidé total du système bancaire. La part des activités des intermédiaires étrangers dans l'actif total est de 7 pour cent, voire plus dans certains domaines d'activité comme les services aux entreprises, la gestion d'actifs et le crédit à la consommation. Des intermédiaires étrangers (banques et compagnies d'assurance) ont des intérêts importants dans le capital des principaux groupes bancaires. La pénétration des établissements étrangers dans le secteur bancaire italien, en termes de parts de marché et d'actionariat dans les principaux groupes, est comparable à celle que l'on observe chez les grands partenaires de la zone euro.
155. Bien que le processus intensif de consolidation bancaire des années 90 soit accompagné de gains d'efficacité et de compétitivité, il a entraîné des distorsions croissantes dans la structure du capital des banques car la concurrence a cruellement manqué sur le marché des droits de propriété. Les banques pourraient aussi être non concurrentielles dans les services non bancaires, notamment la gestion des actifs, leurs atouts étant liés à l'existence de l'important patrimoine précédemment investi dans les titres d'État. Voir Messori (2003).
156. D'après les *Istruzioni di Vigilanza per le Banche* d'octobre 1999, si une entité souhaite acquérir au moins 5 pour cent d'une banque, soit directement soit indirectement, elle doit notifier la Banca d'Italia au moins 7 jours avant même si son conseil d'administration s'est réuni pour décider de procéder ou non à l'achat. En outre, la Banca d'Italia doit appliquer un principe assez vague de « santé financière » lorsqu'elle approuve l'achat. Les règles de notification d'information sont rigoureuses, ce qui pourrait décourager les banques de les appliquer, alors que les critères d'approbation sont assez vagues.
157. Voir Cappiello (2002), qui note ainsi que les coûts directs de faillite sont élevés (plus de 20 pour cent des actifs) et supposent d'importantes pertes pour les créanciers (80 pour cent des créances en moyenne).
158. Cercone (2001).
159. Certaines des sanctions civiles les plus graves, comme la perte du caractère privé du courrier et l'imposition de contraintes à la libre circulation, sont largement jugées « excessives », mais la loi qui y mettrait un terme n'a pas encore été approuvée. Voir Cappiello (2002).
160. Voir Marcucci (2001).
161. Santella (2003).
162. Cappiello (2002).

163. Voir Joumard (2002) pour une description des systèmes d'imposition de l'UE.
164. FMI (2002b).
165. La loi de finances 2003 comprend un certain nombre de mesures initiales destinées à réduire le poids de l'IRAP, consistant à abaisser le taux applicable au secteur agricole, à exclure les bourses d'études et les contrats de formation de la base d'imposition et à instituer une déduction de 2 000 euros pour chaque salarié, jusqu'à un maximum de 5 salariés, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 400 000 euros. Cela représentera une économie de plus de 400 millions d'euros pour les entreprises.
166. Voir chapitre II les évolutions récemment intervenues dans le domaine des finances publiques régionales et locales.
167. Par exemple, une personne devra acquitter un impôt de 1.25 euro sur les intérêts qu'elle percevra sur un prêt de 100 euros à une société italienne à un taux d'intérêt de 10 pour cent ; mais en déduisant les 10 euros d'intérêts versés de l'impôt sur les sociétés, dont le taux est de 33 pour cent, la société réduit son revenu imposable de 3.3 euros. Cette transaction améliore donc la position de trésorerie du secteur privé de 2.05 euros aux dépens de l'État. Voir FMI (2002b).
168. ISAE (2002b).
169. Voir OCDE (2002d) pour plus de précisions.
170. Voir de Perris et Leone (2000).
171. Les autres objectifs pour le Mezzogiorno sont notamment les suivants : mise en œuvre de « pactes territoriaux », c'est-à-dire d'accords impliquant les autorités locales, les partenaires sociaux et les autres acteurs publics et privés et prévoyant la mise en œuvre d'un programme d'interventions locales pour encourager le développement ; des politiques visant à promouvoir la localisation des installations de production dans le Sud ; la modernisation de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire et la promotion de nouveaux modèles d'organisation ; enfin, la simplification des procédures de crédits aux entreprises, avec la participation des banques.
172. Voir, par exemple, DPEF 2003-2006 pour plus d'informations sur ces organismes.
173. FMI (2002a).
174. Voir aussi le chapitre spécial « Faire face au vieillissement démographique » dans l'Étude de l'Italie 2000 pour une évaluation complète du régime italien de pension et des réformes des années 90.
175. Nucleo di Valutazione della Spesa Previdenziale (2002).
176. Les données de la COVIP – Autorité de surveillance des fonds de pension privés – montrent qu'à la fin de 2001, le nombre de fonds était de 718 et le nombre de travailleurs concernés de moins de 2 millions, soit un peu plus de 9 pour cent de l'ensemble des travailleurs (salariés et travailleurs indépendants).
177. Pour des prévisions des dépenses au titre des pensions publiques à moyen et long terme, voir Ragioneria Generale dello Stato (2002).
178. Cette méthode de calcul ne s'applique intégralement qu'aux travailleurs embauchés après 1995. Pour les personnes travaillant déjà en 1993 et ayant moins de 18 années de cotisation, un système au prorata s'appliquera, associant la méthode de calcul fondée sur les salaires et la méthode fondée sur les cotisations.
179. Voir Brugiavini et Peracchi (2001).
180. Le régime en vigueur se caractérise par la présence simultanée de pensions vieillesse et de pensions d'ancienneté. Pour avoir droit à la pension vieillesse, il faut être âgé

de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes et avoir cotisé au moins 20 ans dans les deux cas. Pour avoir droit à la pension d'ancienneté, il faudra avoir 57 ans (58 pour les travailleurs indépendants) et avoir cotisé 35 ans, ou avoir cotisé pendant 40 ans quel que soit l'âge. Pour les nouveaux travailleurs affiliés au régime après 1995, un seul régime de retraite sera possible permettant la retraite entre 57 et 65 ans, avec au moins cinq années de cotisation et un droit à une pension minimum représentant au moins 1.2 fois la pension sociale (prestations d'aide sociale versées aux personnes âgées sans ressources). Dans ce nouveau régime, un ajustement progressif à la hausse est appliqué au taux de remplacement, par application de coefficients de transformation plus élevés, si les travailleurs décident de reporter leur retraite après 57 ans jusqu'à l'âge de 65 ans.

181. Voir Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali (2002b).

182. Reyneri (2003).

183. A long terme, ce type de mesure était déjà considéré comme risquée du fait de la révision tous les dix ans de la formule de calcul des prestations (voir ci-après la section intitulée « Assurer durablement des revenus aux retraités »).

184. Une autre priorité est le plafonnement du montant des cotisations que les fonds de pension peuvent réinvestir dans les actions des entreprises et, plus généralement, l'établissement d'un cadre réglementaire approprié pour les fonds, évitant les risques excessifs pour les travailleurs en cas de faillite des entreprises.

185. Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali (2002b) indique qu'avec le nouveau régime à cotisations définies un travailleur âgé de 65 ans et ayant cotisé pendant 40 ans aura un taux de remplacement de 63.4 alors qu'un travailleur de 60 ans ayant cotisé 35 ans aura un taux de remplacement de 48.1 pour cent. Ces estimations reposent sur l'hypothèse que les coefficients de transformation vont être ajustés en fonction des dernières prévisions concernant l'espérance de vie. C'est la raison pour laquelle elles diffèrent de celles de la section suivante, qui s'appuient sur des coefficients de transformation inchangés.

186. FMI (2002a).

187. Un autre objectif de cette mesure est de limiter le phénomène généralisé d'emploi informel des retraités, ce qui devrait avoir une incidence favorable sur la participation au marché du travail régulier. Il convient de noter, toutefois, qu'aussi longtemps que l'ISTAT inclura une estimation des travailleurs informels et des travailleurs réguliers dans ces séries sur l'emploi, l'incidence sur le taux d'emploi des travailleurs âgés, telle qu'actuellement mesurée, pourrait être négligeable. En revanche, l'impact sur les finances publiques pourrait être important.

188. OCDE (2002b).

189. Voir Ministero del Tesoro, *Italy towards EMU*, 1998.

190. Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali (2002b).

191. Dans le système à cotisation notionnelle définie, un compte est tenu des cotisations annuelles (patronales et salariales) individuelles versées au régime de retraite. Les cotisations sont capitalisées à un taux égal au taux de croissance nominal du PIB. Les cotisations correspondant à la totalité de la vie active de l'intéressé sont alors additionnées de manière à créer un capital retraite « notionnel ». Celui-ci est ensuite converti en pension au moyen d'un facteur qui est déterminé à partir de la probabilité moyenne qu'a l'intéressé de percevoir une pension à l'avenir, et un taux d'actualisation de 1.5 pour cent est appliqué à cette pension. Ce facteur est exprimé sous forme

de « rendement » que l'intéressé recevra sur le capital « notionnel ». Ce rendement augmente pour chaque année de travail supplémentaire jusqu'à 64 ans, parallèlement à la diminution de la durée de versement attendue de la pension. De même, le capital « notionnel » augmente parallèlement aux cotisations additionnelles. Enfin, les coefficients de transformation seront ajustés tous les dix ans en fonction des nouvelles estimations de l'espérance de vie.

192. Ces résultats concernent un ouvrier moyen et s'appuient sur les hypothèses suivantes : *a*) taux de croissance des salaires et du PIB en termes réels : 1.75 pour cent ; *b*) taux d'inflation : 2 pour cent ; *c*) taux d'intérêt réel : 2 pour cent ; *d*) âge d'entrée dans la population active : 20 ans ; *e*) tables de mortalité 2000 de l'Organisation mondiale de la santé. D'un autre côté, sur la base d'hypothèses différentes, le rapport stratégique national sur les pensions (Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali, 2002) montre que pour les personnes qui ont très peu avantage à travailler, la variation du patrimoine retraite est négative si elles décident de continuer à travailler à 57 ans dans le cadre des régimes assis sur les salaires, actuellement en vigueur, mais positive dans le cadre du nouveau régime à cotisations définies. Ces résultats concernent aussi un ouvrier et s'appuient sur les hypothèses suivantes : *a*) taux de croissance des salaires et du PIB en termes réels : 1.5 pour cent ; *b*) taux d'inflation : 2 pour cent ; *c*) taux d'intérêt réel : 2 pour cent ; *d*) âge d'entrée dans la population active : 22 ans ; *e*) tables de mortalité 2000 d'Eurostat. En outre, la stratégie nationale suppose que les coefficients de transformation qui servent à calculer les pensions sont ajustés pour refléter l'augmentation de l'espérance de vie entre la réforme de 1995 et 2000.
193. L'ampleur du déséquilibre entre les cotisations et les prestations est confirmée par des estimations des comptes intergénérationnels (Sartor *et al.*, 2001).
194. Les TFR ont été mises en place en 1982 afin d'assurer une meilleure couverture aux chômeurs. Depuis, les conditions d'attribution des allocations de chômage sont modifiées de telle manière que le motif initial pour lequel le système d'indemnités de fin de carrière avait été adopté pourrait disparaître.
195. Si les cotisations à ce système étaient virées sur un fonds de pension par capitalisation, elles assureraient à terme des prestations égales à la moitié de celles qui sont offertes dans le cadre du régime public actuel, à condition que les rendements financiers réels futurs dépassent de 1 pour cent les gains de productivité (Sartor *et al.*, 2001).
196. Les cotisations sont exonérées de l'impôt sur le revenu, les revenus de placements sont imposés à 11.5 pour cent et seul le capital-retraite est imposable. Un tel système est plus incitatif qu'un système d'imposition classique de type EET (cotisations exonérées, revenus et plus-values des organismes exonérés, prestations taxées) à condition que le taux marginal d'imposition des revenus soit supérieur à 11.5 pour cent. Il pourrait aussi offrir un meilleur rendement que l'épargne normale, puisque celle-ci est imposée à 12.5 pour cent.
197. L'Étude de l'OCDE de 2002 sur l'Italie analysait déjà les principaux problèmes rencontrés dans le système de santé italien, en particulier dans le cadre de la réforme en cours vers le fédéralisme budgétaire. En particulier, il était souligné que d'importantes possibilités d'amélioration existaient au niveau de la qualité des soins et qu'une forte croissance des dépenses était quasi inévitable après la réduction des années 90.
198. Le chiffre pour l'Italie est élevé également car il se rapporte aux médecins diplômés alors que dans les autres pays, les données concernent seulement les médecins en exercice.
199. Agenzia per i servizi sanitari regionali (2002).

200. Ragioneria Generale dello Stato (2002).
201. L'estimation de la Ragioneria Generale dello Stato (2002) ne prend en compte que les effets démographiques d'une augmentation de la part des personnes âgées dans la population. Elle ne tient pas compte des autres causes probables de l'accroissement de la demande de soins de santé, notamment la technologie.
202. La suppression possible de « l'exclusivité » (*rapporto di esclusività*) que les médecins doivent actuellement aux hôpitaux publics a fait l'objet d'un débat récemment. Aujourd'hui, les médecins doivent choisir s'ils souhaitent ou non travailler seulement pour les hôpitaux publics. S'ils décident de travailler seulement pour les hôpitaux publics, ils obtiennent un avantage salarial et la possibilité de faire carrière dans l'hôpital. En outre, ils peuvent aussi exercer une activité privée mais seulement après leur horaire de travail normal et en utilisant l'infrastructure offerte par l'hôpital public, qui en échange garde une partie de leurs bénéfices. D'après Cestone (2003), cet arrangement pourrait réduire l'aléa moral et l'asymétrie d'information, problèmes qui se posent en particulier lorsque les médecins travaillent simultanément dans le secteur public et dans le secteur privé. En revanche, imposer de trop grandes contraintes aux contrats des médecins pourrait conduire les meilleurs à passer dans le privé, sauf si les incitations introduites dépassent la perte de revenu escomptée du fait de ne pas travailler dans le secteur privé. Les régions, et en particulier les hôpitaux, semblent être mieux placées que les autorités centrales pour évaluer les avantages et les coûts des arrangements contractuels avec leurs médecins.
203. Voir Docteur et Oxley (2003) pour une évaluation complète des efforts de réforme dans les pays de l'OCDE, y compris les tentatives faites pour renforcer la concurrence entre les assureurs et entre les fournisseurs.
204. Les travaux prévus sur le réseau de transport transfrontalier devraient permettre de réduire les émissions nationales annuelles d'environ 2 pour cent, et les entreprises privées peuvent désormais construire de nouvelles lignes de transport. Un projet de construction d'une ligne de transport permettra d'accroître la capacité de 2.3 GW. Étant donné que la demande de capacité sur les liaisons transfrontalières est supérieure à l'offre, l'autorité de régulation a procédé à des enchères. Cependant, ces enchères ont été annulées par les tribunaux, qui ont exigé une répartition des capacités au prorata.
205. Les centrales utilisant l'énergie solaire, la biomasse ou des déchets s'étaient vu garantir un prix de 15 centimes par kWh, les centrales utilisant l'énergie éolienne un prix de 10.5 centimes et les petites centrales hydroélectriques un prix de 8.5 centimes. En revanche, les producteurs indépendants de gaz s'étaient vu garantir un prix de 3 centimes par kWh. Étant donné que les centrales au gaz émettent 400 grammes de dioxyde de carbone par kWh, on a estimé que la réduction des émissions pouvait atteindre jusqu'à 1 100 euros par tonne de carbone.
206. Il conviendrait également de tenir compte de la réduction des coûts de la pollution atmosphérique. Cependant, les externalités, dans le cas des centrales au gaz, se situent entre 0.3 et 0.4 centime par kWh.
207. Lombardie, Émilie-Romagne, Vénétie et Ombrie.
208. A 31 kg/ha entre 1995 et 1997, l'excédent de produits azotés était largement inférieur à la moyenne de l'UE (58 kg/ha), mais supérieur à la moyenne de l'OCDE (23 kg/ha).

Liste d'acronymes

ACRI	Associazione delle Casse di Risparmio Italiane
AEEG	Autorità per l'Energia Elettrica e il Gas
AGCOM	Autorità per le Garanzie nelle Comunicazioni
AIE	Agence internationale de l'énergie
APAT	Agenzia Nazionale per la protezione dell'ambiente e per i servizi tecnici
ATO	Zone d'encadrement optimal
CE	Communauté européenne
CNEL	Consiglio Nazionale dell'Economia e del Lavoro
CONSIP	Concessionaria Servizi Informativi Pubblici
CONSOB	Commissione Nazionale per le Società e la Borsa
COVIP	Commissione di vigilanza sui fondi pensione
Dit	Impôt dual sur le revenu
DPEF	Documento di Programmazione Economica e Finanziaria
ENEL	Ente nazionale energia elettrica
ENI	Ente nazionale idrocarburi
FMI	Fonds monétaire international
GDA	Groupe de diagnostique apparenté
GES	Gaz à effet de serre
GRTN	Gestore Rete Trasmissione Nazionale
IDE	Investissement direct étranger
IHH	Indice Herfindahl – Hirschman
IRAP	Imposta regionale sulle attività produttive
IRPEF	Imposta sul reddito delle persone fisiche
IRPEG	Imposta sul reddito delle persone giuridiche
IRPET	Istituto regionale per la programmazione economica della Toscana
ISAE	Istituto di Studi e Analisi Economica
ISFOL	Istituto per lo Sviluppo della Formazione dei Lavoratori
KWh	Kilowatt heure
LAN	Ligne d'abonné numérique
LPE	Législation de protection de l'emploi
Mt	Millions de tonnes
OFT	Office of Fair Trading
PES	Service public de l'emploi
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PMF	Productivité multifactorielle
PPA	Parité de pouvoir d'achat
PPP	Partenariat public-privé

QCS	Quadro Comunitario di Sostegno
R-D	Recherche et développement
Spa	Società per azioni
Srl	Società a responsabilità limitata
TIME	Taux d'imposition marginal des entreprises
TFR	Trattamento di fine rapporto
UE	Union européenne
UFP	Unità tecnica Finanza di Progetto
UEM	Union monétaire européenne

Table des matières

Évaluation et recommandations	9
I. La situation économique	29
Introduction	29
Évolution et perspectives macroéconomiques	30
Le problème qui se pose à moyen terme	37
Interactions macroéconomiques et structurelles et tensions	41
II. Questions de politique budgétaire	59
Vue d'ensemble	59
Évolution budgétaire récente	61
Évolution récente de la dette publique	68
III. Concurrence sur les marchés de produits et performance économique en Italie	71
Vue d'ensemble	71
Concurrence sur les marchés de produits et performance macroéconomique	72
Le droit de la concurrence et sa mise en œuvre	86
Politique réglementaire	91
Résumé et recommandations	117
IV. Des réformes structurelles pour accélérer la croissance et alléger la charge fiscale	121
Introduction	121
Accroissement des taux d'emploi	122
Réformes visant à accroître la productivité du travail en améliorant le capital humain	136
Réformes visant à accroître la productivité en améliorant l'allocation du capital	140
Réformes visant à améliorer la qualité des finances publiques	157
Quelques aspects du développement durable	181
Notes	202
Liste d'acronymes	219
<i>Annexes</i>	
I. Indice de Balassa	221
II. La réforme des fondations bancaires	223
III. L'efficacité de l'administration publique	230
IV. Chronologie économique	240
V. Bibliographie	243



Encadrés

1. Forces et faiblesses de la compétitivité italienne	46
2. Le programme des autorités pour lutter contre l'économie souterraine	53
3. Opérations de titrisation et cessions d'actifs immobiliers du secteur public	64
4. Intensifier la concurrence sur les marchés de produits : recommandations	118
5. La nouvelle loi sur les sociétés	147
6. La mise en application de l'accord de Bâle	153
7. Les droits des créanciers en vertu de la loi sur les faillites	156
8. Intégration des politiques touchant les différents domaines du développement durable	182
9. Progrès des réformes structurelles et recommandations	196

Annexes

A3.1. Mesures récentes de décentralisation	232
--	-----

Tableaux

1. Demande et production	31
2. Indicateurs des entreprises	32
3. Différences régionales de performance macroéconomique	48
4. Distribution du revenu en Italie, dans les autres pays de l'UE et aux États-Unis	54
5. Compte d'affectation des administrations publiques	62
6. Plan budgétaire à moyen terme	65
7. Effets estimés de la loi de finances 2003 sur le budget des administrations publiques pour 2003	66
8. Comparaisons de la dette publique brute entre les pays de l'UE	69
9. Production, emploi et productivité	73
10. Taux de pénétration des importations par secteur manufacturier	76
11. Taux d'exportation par secteur manufacturier	77
12. Indices d'Herfindahl-Hirschman de la concentration industrielle	78
13. R-D totale des entreprises, ventilée par taille d'entreprises, 1999	84
14. Ressources de l'Autorité de la concurrence, 2001	87
15. Principales caractéristiques structurelles du secteur de la distribution de détail, 2000	95
16. Entrée dans la distribution de détail, 2001	98
17. Indices de réglementation dans les services professionnels	100
18. Compétences et ressources des autorités de réglementation dans le secteur des télécommunications, 2002	103
19. Prix pour la boucle locale dégroupée, 2002	107
20. Compétences et ressources des autorités de réglementation du secteur de l'énergie	109
21. Prix de détail de l'électricité et du gaz	111
22. Indicateurs du marché de l'électricité et application de la Directive de l'UE, 2002	113
23. Indicateurs du marché du gaz et application de la Directive de l'UE sur le gaz, 2002	115
24. Indicateurs du marché du travail, 2001	124
25. Encours des actifs financiers	141
26. Concentration du capital-actions	142
27. Instruments d'épargne des ménages	142
28. Coût du crédit	146
29. Coûts pour les créanciers des procédures judiciaires de récupération des actifs	156

30. Nouvelles tranches de l'IRPEF	158
31. Régime de pension : taux de cotisation effectifs et d'équilibre, 2001	165
32. Indicateurs de résultats : viabilité du revenu à la retraite	170
33. Émissions de GES et indicateurs sectoriels	184
34. Principaux indicateurs des changements climatiques	186
35. Indicateurs de résultats : pollution de l'eau de certains fleuves	191

Annexes

A2.1. Répartition géographique des fondations bancaires	224
A3.1. Ventilation fonctionnelle de la consommation intermédiaire	236

Graphiques

1. Productivité du travail et coûts unitaires de main-d'œuvre	32
2. Indicateurs financiers des ménages	33
3. Différentiel d'inflation	34
4. Conditions monétaires	35
5. Orientation de la politique budgétaire	37
6. Croissance du PIB réel par habitant et ses composantes	38
7. PIB par habitant dans les pays industrialisés	39
8. Indicateurs de compétitivité	43
9. Résultats à l'exportation	43
10. Parts de la valeur ajoutée et de l'emploi dans les industries manufacturières	44
11. Entrées d'IDE et concurrence sur les marchés de produits	47
12. Pourcentage de travailleurs en situation irrégulière	51
13. Indicateurs budgétaires	60
14. Durée et coût moyens de la dette	70
15. Ventilation par échéance de la dette intérieure de l'État	70
16. Marges moyennes par structure des marchés, entre 1981 et la dernière année disponible	75
17. Dépenses intérieures brutes de R-D	80
18. Contribution de la réglementation des marchés de produits aux différences d'intensité de la R-D entre les pays	80
19. Sorties et entrées d'investissements directs étrangers	81
20. Part de la production dans le secteur manufacturier en fonction de l'intensité technologique	82
21. Répartition des entreprises par taille	82
22. Les réformes récentes en Italie, 1998-2000	92
23. Taux de concentration pour les cinq premières entreprises dans le commerce de détail des produits alimentaires et les produits quotidiens dans les pays de l'UE	94
24. Marges de gros et de détail dans certains pays de l'OCDE	96
25. Redevance téléphonique mensuelle moyenne	104
26. Panier de tarifs d'accès à Internet	105
27. Redevances d'interconnexion pour la terminaison des appels sur le réseau fixe	106
28. Estimation de la part de marché des opérateurs en place, 2001	108
29. Prix de l'électricité et du gaz, 1995-2002	112
30. Croissance de l'emploi et croissance du PIB, 1996-2002	123
31. Taux de chômage dans certaines régions, 1996-2002	124
32. Dispersion des gains dans les pays de l'OCDE, du milieu à la fin des années 90	125
33. Coins fiscaux sur le travail	126
34. Proportion de personnes vivant dans une pauvreté relative	131

35. Inégalité des revenus dans les pays de l'OCDE	132
36. Estimation des taux de remplacement bruts et nets de l'indemnité chômage	134
37. Structure des gains et chômage en fonction du niveau d'instruction	137
38. Rémunérations des enseignants du deuxième cycle du secondaire	140
39. Crédits bancaires	144
40. Dépenses sociales publiques	165
41. Dépenses au titre des retraites et des soins de santé en faveur des personnes âgées	172
42. Incitations à la cessation anticipée d'activité	174
43. Taux d'imposition implicites dans le système de retraite italien	175
44. Dépenses de santé par habitant et revenu par habitant, 2000	179
45. Répartition du financement de la santé	180
46. Qualité de l'eau	192
<i>Annexes</i>	
A1.1. Indice de Balassa pour l'Italie	221
A2.1. Principaux textes législatifs concernant la réforme des fondations et les participations majoritaires dans les banques	226

STATISTIQUES DE BASE DE L'ITALIE

LE PAYS

Superficie (milliers de km ²)	301.3	Villes principales, milliers d'habitants (au 20.10.2001)	
Superficie agricole (milliers de km ²), 1995	165.2	Rome	2 547
		Milan	1 256
		Naples	1 005
		Turin	865

LA POPULATION

Population au 31.12.00, en milliers	57 844	Population active, 2002, en milliers	23 776
Nombre d'habitants au km ²	192	Emploi, 2002, en milliers	21 612
Accroissement naturel net, 2000, en milliers	-17	Agriculture	1 096
Accroissement naturel net, pour 1000 habitants, 2001	-0.2	Industrie	6 932
		Services	13 584

LA PRODUCTION

Produit intérieur brut, 2002, milliards d'euros	1 258.3	Origine du produit intérieur brut en 2002	
PIB par habitant (2002, en dollars EU)	18 795	au prix du marché en pourcentage du total :	
Formation brute de capital fixe :		Agriculture	2.2
En pourcentage du PIB en 2002	19.7	Industrie	23.9
		Construction	4.8
		Autres	69.1

L'ÉTAT

Dépenses courantes en 2002 (en % du PIB)	47.7	Engagements financiers bruts en 2001	
Recettes courantes en 2002 (en % du PIB)	45.2	(en % du PIB)	106.7
		Investissements de l'ensemble des administrations en 2002	
		(en % de l'investissement total)	9.3

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Exportations de biens et services, en pourcentage du PIB, 2002	26.9	Importations de biens et services en pourcentage du PIB, 2002	25.8
Principaux produits exportés, en pourcentage des exportations totales, 2001		Principaux produits importés, en pourcentage des importations totales, 2001	
Produits manufacturés	36.6	Produits alimentaires	6.9
Tissus et articles en matières textiles	15.9	Produits manufacturés	26.8
Produits chimiques	9.2	Métaux, minéraux et ferraille	9.7
Matériel de transport	10.6	Produits chimiques	12.9
Pétrole et combustibles	2.0		

LA MONNAIE

Unité monétaire : euro		Nombre d'euros par \$US, moyenne des données journalières :	
		Année 2002	1.0611
		Juin 2003	0.8569

Cette étude est publiée sous la responsabilité du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement, qui est chargé de l'examen de la situation économique des pays membres.

•

La situation économique et les politiques de l'Italie ont été évaluées par le Comité le 26 mai 2003. Le projet de rapport a ensuite été révisé à la lumière de la discussion et finalement approuvé par le Comité plénier le 24 juin 2003.

•

Le projet de rapport du Secrétariat a été établi pour le Comité par Alexandra Bibbee, Flavio Padrini, Ali Culhá, Maria Maher et Boris Cournède sous la direction de Nicholas Vanston.

•

L'Étude précédente de l'Italie a été publiée en février 2002.

Extrait de :
OECD Economic Surveys: Italy 2003

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/eco_surveys-ita-2003-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2003), « Questions de politique budgétaire », dans *OECD Economic Surveys: Italy 2003*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-ita-2003-4-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.